

M I S S I O N
COLLÉGIALE DE
CONCERTATION
G R A N I T E

Rapport

*à Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
à Monsieur le ministre de la recherche,
à Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie*

- Article 1^{er} du décret n°99-687 du 3 août 1999 -

par

Pierre BOISSON
Ingénieur général des mines

Philippe HUET
*Ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts*

Jean MINGASSON
*Préfet de région honoraire,
ancien conseiller d'Etat (SE)*

J u i n 2 0 0 0

Sommaire

• INTRODUCTION	5
Chapitre 1 - CADRE DE LA MISSION	7
1.1 La loi du 30 décembre 1991	7
1.1.1 Ouverture scientifique	7
1.1.2 Ouverture sociale	8
1.2 La réalisation des laboratoires souterrains	9
Chapitre 2 - DÉROULEMENT DE LA MISSION	10
2.1 Démarche de la mission	10
2.1.1 Bases juridiques	10
2.1.1.1 Méthode de choix des massifs	10
2.1.1.2 Mode de concertation	11
2.1.2 Modalités de la démarche	11
2.2 Déroulement de la démarche	13
2.2.1 Départements sans déplacement	14
2.2.1.1 Aveyron	14
2.2.1.2 Côtes-d'Armor	15
2.2.1.3 Dordogne	16
2.2.1.4 Lot	17
2.2.1.5 Deux-Sèvres	18
2.2.1.6 Vendée	19
2.2.1.7 Haute-Vienne	20
2.2.2 Départements avec déplacement préliminaire	22
2.2.2.1 Cantal	22
2.2.2.2 Charente	23
2.2.2.3 Creuse	24
2.2.2.4 Finistère	25
2.2.2.5 Orne	26
2.2.2.6 Puy-de-Dôme	27
2.2.3 Départements avec déplacement public	28
2.2.3.1 Corrèze	28
2.2.3.2 Mayenne	30
2.2.3.3 Vienne	32

Vous pouvez consulter ce rapport sur internet : www.environnement.gouv.fr/granite ou www.industrie.gouv.fr

2.3 Synthèse des réactions	34
2.3.1 Synthèse des avis exprimés par les collectivités territoriales	34
2.3.1.1 Conseils régionaux	34
2.3.1.2 Conseils généraux	34
2.2.1.3 Conseils municipaux	34
2.3.2 Synthèse des interventions des associations	36
2.4 Couverture de la presse	37
2.4.1 Une presse abondante et régionale	37
2.4.2 Un discours globalement sans recul et négatif	37
2.4.3 Un laboratoire suspect	38
2.4.4 Un refus massif du stockage	38
2.4.5 Une loi méconnue et critiquée	39
Chapitre 3 - QUESTIONS POSÉES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE	40
3.1 Questions relatives à la concertation	40
3.1.1 Méthode	40
3.1.2 Finalité	42
3.1.3 Objet	43
3.2 Aspects techniques et scientifiques de la gestion des déchets	45
3.2.1 Les déchets HAVL	46
3.2.2 Risques et radioprotection	47
3.2.3 Trois voies de recherche	49
3.2.3.1 Les conditionnements des déchets et l'entreposage en surface	49
3.2.3.2 Le stockage en formation géologique	49
3.2.3.3 Les recherches sur la séparation-transmutation	50
3.3 Développement économique des territoires	51
3.3.1 Image	51
3.3.2 Développement économique	53
Chapitre 4 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	55
4.1 Difficultés rencontrées	55
4.2 Rôle des élus	56
4.3 Principales interrogations et besoins d'information	57
4.3.1 Questions à caractère scientifique et technique	57
4.3.2 Questions concernant l'image et le développement local	58
4.4 Développement du débat	60
Table des matières des ANNEXES	62

(voir les 3 documents annexes joints - sommaire à la fin de ce rapport)

Vous pouvez consulter ce rapport sur internet : www.environnement.gouv.fr/granite ou www.industrie.gouv.fr

Introduction

Notre mission collégiale de concertation avait pour but, dans un cadre fixé par la loi de décembre 1991 et le décret d'août 1999, d'informer les élus, les associations et la population d'un projet de laboratoire de recherche souterrain destiné à étudier la possibilité d'un stockage profond et réversible sur un des sites granitiques identifiés par les géologues.

Cette concertation n'avait pas pour objectif de sélectionner un site mais de recueillir les réactions et les avis qu'un tel projet pouvait susciter, les décisions ultérieures revenant au gouvernement.

La plupart des personnes qui se sont exprimées ne l'ont pas compris ainsi.

Nous avons la conviction que sur un sujet aussi complexe que la recherche des meilleures solutions pour gérer les déchets radioactifs, il faut du temps et de la méthode pour arriver à une vision suffisamment partagée des recherches entreprises, des enjeux et des risques.

Si la Mission n'a pas pu engager la concertation avec la population comme elle pensait pouvoir le faire, elle a néanmoins recueilli de nombreux points de vue et questions.

Ceci la conduit, après un rappel de la démarche (chapitre 1) et un exposé du déroulement de la mission (chapitre 2), à attacher une importance particulière à la présentation des questions auxquelles elle a essayé d'apporter quelques éléments de réponse (chapitre 3).

Ces interrogations concernent aussi bien la méthode de concertation, que les peurs suscitées par les déchets nucléaires, ou l'incompatibilité redoutée entre l'éventuel stockage et le développement socioéconomique des territoires concernés.

Enfin, tirant les enseignements de cette expérience, la Mission a formulé quelques recommandations (chapitre 4) particulièrement pour répondre au très fort besoin d'information et de débat que nous avons ressenti à tous les niveaux et sur l'ensemble des problèmes liés aux déchets radioactifs.

Chapitre I

CADRE DE LA MISSION

Les déchets radioactifs sont d'origine diverse mais sont, pour l'essentiel, liés à l'industrie électronucléaire. Le gouvernement a décidé que les déchets de faible et de moyenne activité à vie courte seraient stockés en surface dans les centres de La Hague (Manche) et de Soulaïnes-Dhuys (Aube). En revanche, la gestion des autres déchets radioactifs est l'objet d'études en cours.

C'est le cas des déchets à haute activité et à vie longue (H.A.V.L.), qui sont temporairement entreposés en surface dans des conditions contrôlées sur les lieux mêmes de leur traitement à La Hague (Manche) et à Marcoule (Gard) ainsi que dans certains centres du Commissariat à l'énergie atomique.

Les recherches concernant ces déchets ont fait l'objet de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991. Cette loi, ainsi que les mesures prises à sa suite au titre de la réalisation des laboratoires de recherche souterrains, définit le cadre dans lequel l'action de la Mission a pris place.

I.1 La loi du 30 décembre 1991

I.1.1 Ouverture scientifique

La loi encadre les recherches scientifiques menées pour la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue en les orientant selon trois axes (art. 4) :

- l'étude de la séparation-transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans les déchets ;
- l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ;
- l'étude du conditionnement et de l'entreposage de longue durée en surface.

Le législateur français a désiré ouvrir l'éventail des recherches dans un contexte où la plupart des pays confrontés au même problème ne travaillent que sur la solution du stockage souterrain (voir annexe B5). C'est une volonté identique qui préside à la deuxième voie de recherche. A cette fin quatre sites, dont trois situés dans une couche argileuse (Gard, Haute-Marne et Meuse) et un situé dans un massif granitique (Vienne), ont été explorés à partir de 1994. Mener des recherches dans des milieux géologiques différents peut offrir un véritable choix en matière de concept de stockage.

Ainsi la loi n'arrête aucune solution. Au contraire, en ne déterminant que des voies de recherche, elle préconise l'étude de solutions différentes et, en fixant un délai de quinze années de recherche (art. 4), donne les moyens de développer des instruments différents.

1.1.2 Ouverture sociale

La loi du 30 décembre 1991 est également très largement ouverte sur la société et prend en compte les exigences que le citoyen est en droit d'avoir dans un État démocratique.

La première de ces exigences est d'ordre éthique, car au-delà du nécessaire respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé, la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue doit prendre en considération les droits des générations futures (art. 1^{er}). Une solution satisfaisante à court terme, comme les entreposages de surface existants, ne suffit pas. Se contenter de la solution temporaire serait immanquablement se décharger du problème sur les générations futures. Il est de la responsabilité de la génération qui a produit les déchets de faire des recherches sur toutes les voies possibles, plutôt que de prétendre s'engager dans une solution et alors qu'il faut offrir aux générations futures toute la gamme des possibilités de choix en fonction de l'avancée des connaissances.

La loi n'en oublie pas pour autant les exigences actuelles, en formulant toute une série de garanties, qui assurent à la fois la transparence des recherches et l'application de procédures démocratiques. Ces garanties portent sur :

- **la création éventuelle d'un centre de stockage :**

elle relève d'une nouvelle loi qui ne pourra être examinée au Parlement avant 2006 (art. 4) ;

- **les conditions d'un stockage des déchets :**

- le stockage en couches géologiques profondes fait l'objet d'une autorisation administrative accordée pour une durée limitée, seule une loi pouvant accorder une autorisation pour une durée illimitée (art. 2) ;
- le stockage en France de déchets radioactifs importés est interdit (art. 3) ;
- l'entreposage ou le stockage des déchets radioactifs est interdit dans les laboratoires souterrains (art. 11) ;

- **les recherches sur la gestion des déchets radioactifs :**

elles font l'objet d'un rapport d'évaluation annuel, ainsi que d'un rapport global après quinze années, adressés par le gouvernement au parlement, qui en saisit l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Ces rapports sont publics et évalués par une Commission nationale d'évaluation (C.N.E.) composée de scientifiques français et étrangers (art. 4) ;

- **la concertation et l'information :**

- Tout projet d'installation d'un laboratoire souterrain donne lieu, avant tout engagement des travaux de recherche préliminaires, à une concertation dans des conditions fixées par décret (art. 6).
- L'autorisation d'installation et d'exploitation d'un laboratoire est accordée par décret en Conseil d'Etat après étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés et après enquête publique (art. 8).
- Sur le site de chaque laboratoire il peut être créé un groupement d'intérêt public en vue de mener des actions d'accompagnement (art. 12).
- Sur le site de chaque laboratoire il est créé un comité local d'information et de suivi qui est consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement du laboratoire. Ce comité peut faire procéder à des auditions et à des contre-expertises (art. 14).

Ainsi la loi associe le citoyen à la mise en œuvre des instruments de recherche que sont les laboratoires souterrains, par le caractère public de l'évaluation scientifique, par la concertation préalable, par la consultation de la population (enquête publique) et celle des collectivités locales, par l'information et le suivi du projet. Enfin, c'est à la représentation nationale, et à elle seule, que revient la décision de tirer ultérieurement les conséquences des recherches entreprises en décidant si, parmi les trois voies possibles, celle du stockage devrait être retenue.

1.2 La réalisation des laboratoires souterrains

Pour permettre le choix des sites d'implantation, un médiateur, M. Christian BATAILLE, député du Nord, a été nommé à la fin 1992. Son rapport, rendu public en décembre 1993, a proposé d'entreprendre des travaux préliminaires d'investigation géologique dans quatre départements : le Gard, la Haute-Marne, la Meuse et la Vienne. Sur cette base, le gouvernement a demandé à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) de procéder à des travaux de reconnaissance géologique de 1994 à 1995, puis l'a autorisée, au vu des résultats de ces travaux préliminaires, à déposer des demandes d'autorisation d'installation et d'exploitation de laboratoires souterrains pour trois sites : à Bure (Meuse, à la limite de la Haute-Marne), à Chusclan (Gard) et à La Chapelle-Bâton (Vienne). L'instruction de ces dossiers, comprenant les enquêtes publiques et les avis des collectivités locales, s'est achevée en 1997. Les conclusions des enquêtes publiques ont été favorables et assorties de recommandations ; les collectivités locales ont voté en majorité en faveur des projets. La Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) a transmis le 1er décembre 1997 un rapport concluant la phase d'instruction.

Lors du comité interministériel du 9 décembre 1998, le gouvernement a décidé la construction d'un laboratoire d'étude du stockage en couches géologiques profondes dans l'argile sur le site de Bure, à la limite de la Meuse et de la Haute-Marne, et de poursuivre les recherches pour trouver un site dans le granite, différent de celui envisagé dans la Vienne. Il précisait que l'étude devait porter sur un stockage réversible.

Les sites de la Vienne et du Gard n'ont pas été retenus, le premier (granitique) en raison des difficultés hydrogéologiques présentées, le second (argileux) car il présentait des caractéristiques moins favorables que celui de Meuse/Haute-Marne.

L'ANDRA, qui est, en vertu de la loi du 30 décembre 1991 (art. 13), l'opérateur de la deuxième voie de recherche, a été autorisée par décret du 3 août 1999 à installer et à exploiter le laboratoire souterrain prévu dans les couches argileuses de Bure.

S'agissant de la recherche d'un nouveau site d'implantation d'un laboratoire souterrain dans le granite, la démarche a consisté au cours de l'année 1999 à rechercher au plan national des sites susceptibles de convenir au vu de critères scientifiques.

Dans un premier temps, une étude sur documents menée par l'ANDRA et le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) a été menée en tenant compte des progrès récents dans la connaissance des massifs granitiques (datation, géochimie, interprétation de la séquence d'évolution structurale). Conformément au décret n° 99-687 du 3 août 1999, cette étude a été soumise à la Commission nationale d'évaluation qui lui a réservé un avis favorable du point de vue scientifique et technique.

Dans un second temps, les sites doivent faire l'objet d'une reconnaissance géologique sur le terrain pour vérifier leur aptitude à recevoir un laboratoire qui aura à étudier leur géologie en profondeur.

Le parlement a voulu que cette recherche de sites soit réalisée dans la plus grande transparence, non seulement sur la base de critères scientifiques incontestables mais aussi en tenant compte du résultat de la concertation avec les élus et les populations locales (article 6 de la loi précitée). C'est pourquoi le gouvernement, par le même décret, pris en application de la loi, a institué la Mission collégiale de concertation et a prévu que l'ANDRA "*ne peut engager les travaux de recherche préalables ... qu'après le dépôt du rapport de la mission*".

Par arrêté du 19 novembre 1999, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont désigné les trois membres de cette mission.

Chapitre 2

DÉROULEMENT DE LA MISSION

2.1 Démarche de la mission

2.1.1 Bases juridiques

La loi du 30 décembre 1991 prévoit (art. 6) *“une concertation avec les élus et la population des sites concernés”*. Pour son application le décret du 3 août 1999 (art. 1^{er}, 2^e al.) précise que la Mission *“procède à toutes les consultations utiles auprès des élus, des associations et des populations concernées, à qui”, ajoute-t-il, “elle présente l’économie de l’ensemble du projet, et notamment, les objectifs du programme de recherches, son intégration dans la politique de gestion des déchets radioactifs, les nuisances potentielles des travaux préalables à sa réalisation et les moyens mis en œuvre afin de les pallier”*.

La concertation consiste donc à recueillir les opinions. INFORMER et ECOUTER : c’est ainsi que la Mission a compris son rôle.

L’information porte non seulement sur le projet de laboratoire, donc, ipso facto, sur l’éventualité d’un stockage, mais aussi sur les autres voies de recherche. L’information s’étend également *“aux nuisances potentielles des travaux préalables à sa réalisation (du laboratoire)”* et aux *“moyens mis en œuvre afin de les pallier”*. La Mission a estimé, en outre, qu’elle devait apporter des informations sur les risques des déchets et les moyens de s’en protéger.

En revanche, elle a jugé qu’elle n’avait pas à entrer dans le débat sur le nucléaire et pas davantage sur la politique de l’énergie.

Le deuxième volet de la concertation est la consultation qui entraîne l’obligation de recueillir questions, avis et propositions des interlocuteurs, après les avoir informés, et d’en rendre compte fidèlement au Gouvernement. Le 3^{ème} alinéa de l’article 1^{er} du décret le prescrit en ces termes : *“Elle (la Mission) fait part des observations recueillies dans un rapport aux ministres chargés de l’environnement, de l’énergie et de la recherche.”*

Les principales différences entre la médiation conduite par le député Bataille et la concertation menée par la Mission résident dans la méthode de choix des massifs à prospector et dans le mode de consultation.

2.1.1.1 Méthode de choix des massifs

Pour le député Bataille le choix des massifs s’est fait *“en vertu du principe de volontariat, la démarche s’est fondée sur les manifestations d’intérêt et les demandes d’information”*⁽¹⁾. *“J’ai choisi, écrit-il, de renverser une démarche fondée sur les seules considérations scientifiques et géologiques, en faisant appel aux candidatures volontaires suivies, dans tous les cas, d’une vérification géologique”*⁽²⁾.

Trente demandes d’information ont été reçues. Celles émanant de zones dont la géologie s’est révélée défavorable ont été écartées. Il est resté huit départements candidats à l’information, que M. Bataille, répondant aux demandes, a visités. Cinq autres départements, qui n’avaient pas manifesté d’intérêt, ont été simplement destinataires d’une information.

La démarche de la Mission a été très différente. En effet, comme il a été dit plus haut, à la suite du comité interministériel du 9 décembre 1998, le gouvernement a demandé aux géologues de rechercher des sites granitiques susceptibles de convenir au vu de critères purement scientifiques.

(1) Rapport au Premier ministre par Christian Bataille, député du Nord, page 18.

(2) Ibidem, page 10.

Cette recherche a conduit à identifier quinze massifs dans seize départements. La Vienne exceptée, aucun d'entre eux n'a manifesté un intérêt avant la concertation. Celle-ci devait donc concerner l'ensemble des seize départements. (cf. annexe A4)

2.1.1.2. Mode de concertation

Si le décret du 3 août 1999 définit bien l'objet de la concertation, il n'en précise pas les formes. M. Bataille avait pris le parti de *"s'appuyer sur le système de représentation en consultant les représentants élus de la population"* ⁽¹⁾.

Intervenant après que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de la première concertation et éclairée par les conclusions du Commissaire du gouvernement, la Mission a décidé d'aborder les populations, en envisageant, dès le départ, les moyens d'atteindre directement le simple citoyen.

Sur un autre plan, faisant sien les principes définis par le Médiateur pour conduire son action, responsabilité, transparence et démocratie, la Mission a tenu à affirmer dès ses premières rencontres son indépendance et son impartialité.

Avec une approche de garant et de facilitateur de la discussion, la Mission a organisé son travail avec la préoccupation :

- de rendre l'information dont elle disposait accessible à tous ;
- de conduire ses interventions de façon lisible et transparente ;
- de se rendre disponible, dans toute la mesure du possible, à toutes les parties intéressées ;
- d'adapter les modalités de sa démarche de manière à répondre aux questions de ses interlocuteurs tant sur les sujets de caractère technique et scientifique que sur ceux relatifs au développement local.

Ces intentions se sont heurtées, on le verra, à des comportements qui en ont limité la mise en œuvre.

2.1.2 Modalités de la démarche

Nommés le 19 novembre 1999, installés le 17 janvier 2000, les membres de la Mission s'étaient donnés un mois pour compléter leur information, organiser leur démarche et élaborer les dossiers destinés à leurs interlocuteurs. Ce programme de travail les avait conduits à prévoir d'envoyer aux élus, à qui ils estimaient devoir la primeur de l'information, la carte des départements avec le contour des massifs le 14 février, avant de la présenter à la presse le 21 février.

Entre temps ils ont eu deux difficultés à surmonter. La première résulte de l'absence de synthèse sur les déchets radioactifs. Autant les détenteurs de l'information ont été empressés à répondre aux demandes de la Mission, autant ils ont semblé démunis pour lui fournir des documents présentant le problème dans son ensemble. Pour accompagner les deux plaquettes du maître d'ouvrage (l'ANDRA) sur le laboratoire et présenter *"son intégration (du laboratoire) dans la politique de gestion des déchets radioactifs"*, avec notamment une comparaison des trois voies de recherche préconisées par la loi, la Mission a dû concevoir elle-même une notice *"Aperçu des recherches menées dans le cadre de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs"*, sans parler d'autres notes sur ce que sont *"les déchets radioactifs"*, ou sur *"la situation de quelques pays étrangers"*. (cf. annexes I et X)

La seconde difficulté provient de l'accusation de *"corruption"* ⁽²⁾ relative aux mesures d'accompagnement économique mise en œuvre de 1994 à 1998. La Mission a donc décidé qu'elle ne parlerait pas de financement, sauf à répondre à des questions qui lui seraient posées. La seule exception à cette règle a porté sur un crédit de un million de Francs. En effet, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement était prête à accorder aux collectivités territoriales demandant l'aide de l'Etat cette somme pour des

(1) Ibidem, page 17.

(2) Le terme est utilisé parce qu'il est constamment employé par des opposants bien que les financements aient été répartis de manière transparente et publique au sein de structures, associations ou conventions, comprenant l'Etat, représenté par le préfet, les collectivités locales et l'ANDRA.

études portant sur l'impact éventuel d'un laboratoire.

Ces obstacles surmontés et après s'en être entretenue avec les préfets réunis au ministère de l'intérieur, la Mission proposait que la concertation se déroule de la manière suivante. Dans un premier temps elle prévoyait de rencontrer les présidents de conseils généraux avec les parlementaires des départements concernés pour leur présenter la démarche et examiner avec eux comment la poursuivre. Le schéma alors suggéré et généralement retenu comprenait des réunions successives avec :

- les élus, les précédents plus les conseillers généraux et les maires des cantons et communes du massif ainsi qu'un représentant du conseil régional ;
- les représentants des associations agréées au titre de l'environnement et celles figurant sur une liste dressée par le préfet (notamment familles, consommateurs, protection de la nature, pêche et chasse) ;
- les représentants socioprofessionnels : compagnies consulaires, syndicats d'employeurs et de salariés, organisations agricoles, secteur du tourisme ;
- les chefs des services déconcentrés de l'Etat.

Il était, en outre, proposé de répondre à l'invitation des conseils municipaux qui désiraient rencontrer la Mission et de tenir des permanences à la disposition des citoyens dans une ou plusieurs mairies du massif.

Enfin, une réunion publique pouvait être envisagée avec la possibilité d'une discussion pluraliste autour du projet.

Annoncé plusieurs jours d'avance à la presse locale et sur Internet, chaque déplacement public devait débiter par une rencontre avec les journalistes.

Avant d'entamer aucun déplacement la Mission voulait réserver aux élus et particulièrement aux maires la première information en leur adressant la carte du massif qui les concernait, avec les commentaires nécessaires pour éviter tout contresens, en expliquant notamment :

- que le massif avait été repéré sur des critères exclusivement scientifiques ;
- que sa dénomination lui avait été donnée par les géologues et n'emportait donc aucune conséquence particulière pour la commune portant le même nom et en aucune façon prédestinée plus qu'une autre à recevoir le laboratoire ;
- que les contours du massif avaient été dessinés sur la carte par les géologues et qu'avaient simplement été ajoutées les limites des cantons constituant sa zone périphérique, non susceptible de recevoir le laboratoire mais où il pourrait être nécessaire d'étendre les études préliminaires en surface.

A l'évidence cette carte était destinée à être communiquée au grand public comme aux élus puisqu'elle devait servir de base à la concertation. Aussi son envoi à l'Agence France Presse par un réseau d'opposants le jeudi 27 janvier, quelques semaines avant la date fixée par la Mission, paraît avoir été inspiré, entre autre, par la volonté de discréditer la Mission. Ce soupçon a été renforcé par l'insistance des opposants, dès le lendemain, à reprocher à la Mission comme au gouvernement de continuer à couvrir du secret tout ce qui touche au nucléaire. Cette accusation est d'autant plus paradoxale que le législateur en 1991 avait marqué clairement sa volonté de sortir du secret, notamment en exigeant qu' "avant tout engagement des travaux de recherche préliminaire" ait lieu "une concertation avec les élus et les populations". Surprise par cet incident, la Mission a dû hâter l'envoi aux élus des premiers éléments d'un dossier sommaire d'information et de concertation qu'elle préparait à leur intention.

2.2 Déroulement de la démarche

(cf. annexes I, IV à VII)

La Mission s'est déroulée en deux phases. La première a comporté des déplacements dans les départements.

Au mois de mars la Mission s'est ainsi rendue les 8, 9 et 10 en Corrèze, les 13 et 14 en Mayenne et les 27 et 28 dans la Vienne.

Les difficultés que la Mission a alors rencontrées, l'obstruction à laquelle elle s'est heurtée et même les troubles auxquels elle a été confrontée ont eu pour conséquence l'arrêt des déplacements.

A partir du mois d'avril, dans une deuxième phase, la Mission a donc été conduite à imaginer et préparer la mise en œuvre d'autres méthodes et moyens de concertation. Faute de rencontrer ses interlocuteurs sur place, elle a donc poursuivi ses contacts par d'autres modes de concertation (courrier ou voie électronique, préparation d'une brochure d'information à adresser aux habitants). Elle a renforcé sa communication vis-à-vis des médias.

Pendant ce temps, qui a duré les mois d'avril et de mai, les opposants ont eu toute latitude sur le terrain pour être seuls à répandre leur opinion.

Cela ne doit pas faire oublier la spontanéité des réactions des habitants des zones concernées, qui ont participé nombreux aux réunions et aux manifestations ou signé les pétitions.

La réalité est là : une partie de la population, qu'il ne faut pas opposer à celle qui ne s'est pas exprimée, a dit clairement son inquiétude et, par suite, son refus. Ceci transparait clairement dans l'analyse des réactions observées dans chaque département et présentées ci-après en distinguant successivement :

- les départements sans déplacement,
- les départements avec déplacement préliminaire,
- les départements avec déplacement public.

2.2.1 Départements sans déplacement

2.2.1.1 Aveyron

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Sanvensa

VOTES⁽¹⁾

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 11 exprimés et défavorables sur 11

- des communes non concernées des cantons concernés : 5 exprimés et défavorables sur 14

- des communes des cantons non concernés : 0 exprimé

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 5 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

01/02/00 M. Jean Puech, sénateur, président du conseil général, ancien ministre

16/02/00 M. Jean Briane, député

23/02/00 M. Jean Rigal, député

20/21/04 Déplacement public annulé

16/05/00 M. Martin Malvy, président du conseil régional, ancien ministre

ÉLUS

Dès le 7 février, le conseil général constatait que la recherche d'un site pour le laboratoire était pour l'Aveyron, département réputé pour la qualité de son environnement, incompatible avec ses projets de développement. Il demandait que cesse cette prospection. L'association des maires de l'Aveyron a adopté une motion dans les mêmes termes.

Le président du conseil général avait dénoncé une affaire mal engagée en raison de la fuite. Il évoquait la culture aveyronnaise pour expliquer l'opposition de la population marquée par l'environnement, ajoutant que le département, traumatisé par l'abandon des mines de Decazeville, ne pouvait prendre de risque pour la qualité de sa production agricole.

Cette raison était également invoquée par le député de la circonscription et les élus des cantons et communes concernés, à l'unanimité.

Les délibérations des conseils municipaux reposent sur des motifs semblables : la volonté de préserver un environnement de qualité, de maintenir les activités économiques existantes et leur développement. Ces activités sont décrites dans un livre blanc élaboré avec l'aide des organisations socioprofessionnelles pour appuyer la démarche d'opposition auprès de la Mission.

ASSOCIATIONS

De nombreuses associations locales se sont manifestées dans le même sens que les élus. L'une d'elles, "Action-Environnement", association agréée de protection de l'environnement, a donné son avis dans un document solidement argumenté, où elle plaide pour un "stockage réversible" mais le juge prématuré. Elle propose de redéployer les moyens prévus pour le laboratoire souterrain sur l'entreposage en surface et se déclare opposée à un laboratoire dans la région de Sanvensa.

En liaison avec le Comité des élus et socioprofessionnels et avec le Collectif citoyen créés au lendemain de la fuite, l'association "Serènes Sereines !" déclare ne pas accepter que la région, qui aurait été choisie pour sa faible densité de population, soit considérée comme un désert granitique où pourrait en être enfouis les déchets de tous ordres.

(1) Ont été comptabilisées les délibérations reçues à la mission avant le 23 juin 2000

2.2.1.2 Côtes-d'Armor

MASSIFS CONCERNÉS

Massif de Dinan
 Massif de Plouaret
 Massif de Quintin

VOTES

Conseil régional : défavorable
 Conseil général : défavorable

Dinan

Conseils municipaux :
 - des communes concernées : 10 exprimés et défavorables sur 21
 - des communes non concernées des cantons concernés : 10 exprimés et défavorables sur 29
 - des communes des cantons non concernés : (1)

Plouaret

Conseils municipaux :
 - des communes concernées : 9 exprimés et défavorables sur 22
 - des communes non concernées des cantons concernés : 8 exprimés et défavorables sur 29
 - des communes des cantons non concernés : (1)

Quintin

Conseils municipaux :
 - des communes concernées : 29 exprimés et défavorables sur 42
 - des communes non concernées des cantons concernés : 26 exprimés, 24 défavorables, sur 47
 - des communes des cantons non concernés : (1)
 (1) Ensemble des communes des cantons non concernés : 25 exprimés et défavorables
 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 7 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

09/02/00 M. Claudy Lebreton, président du conseil général

16/05/00 M. Yves Pelle, président, et les membres de la Commission environnement du conseil économique et social de la région Bretagne

ÉLUS

Le département a vu se développer un fort courant d'opposition, organisé à partir de collectifs anti-déchets, contre l'enfouissement, ou anti-nucléaire.

Les réunions publiques et manifestations se sont succédées, les plus importantes : 1 400 personnes à Plouaret le 15 mars, 2 000 personnes à Dinan le 18 mars, 8 000 à 10 000 personnes à Quintin le 15 avril.

Les avis défavorables émis par les communes qui se sont prononcées mettent en avant :

- les risques pour la qualité des eaux dans les Côtes-d'Armor, "château d'eau de la Bretagne", alors que les collectivités sont engagées dans une lutte pour la reconquête de cette qualité ;
- l'impact en terme d'image pour les activités touristiques et agricoles ;
- la crainte de l'irréversibilité d'un stockage géologique et les risques pour la santé des générations futures.

Le conseil général a voté le 26 mai une motion refusant le laboratoire, affichant son adhésion à la démarche de concertation et son souhait pour le développement d'un large débat.

2.3.1.3 Dordogne

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Piégut-Pluviers (commun avec la Haute-Vienne)

VOTES

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 15 exprimés et défavorables sur 15

- des communes non concernées des cantons concernés : 8 exprimés et défavorables sur 8

- des communes des cantons non concernés : 31 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 3 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

10/02/00 M. Bernard Cazeau, sénateur, président du conseil général

11/02/00 M. Robert Savy, président conseil régional

30/03/00 M. Bernard Devalois, vice-président du Parc naturel régional Périgord Limousin (PNR)

ÉLUS

Le comité syndical du P.N.R., dans lequel est inclus le massif de Piégut-Pluviers, a pris position contre le projet dès le 28 janvier 2000. Cette position, qui a été d'emblée celle du président du conseil général, s'est trouvée au fil des semaines confortée par celles des communes et groupements communaux concernés, sur la base d'une délibération-type. Le conseil général a pris aussi une position "refusant que cette région qui fait partie de l'image Périgord puisse subir une telle dévalorisation".

Pour les élus communaux, c'est un "mauvais coup" de plus "pour une région laissée pour compte à bien des égards". Ils demandent une "réelle considération", en s'indignant "qu'une telle recherche puisse être envisagée sur un site classé par l'Etat, il y a moins de deux ans, en "Parc naturel régional".

ASSOCIATIONS

Elles ont joué un rôle actif dans la mobilisation d'opposition au projet. Le collectif "Terre d'avenir" en particulier (il n'est pas le seul) a organisé des réunions d'information avec des antinucléaires, des manifestations (en particulier d'élus locaux), des campagnes de pétition et de signatures adressées à la Mission. Le collectif met en avant "l'aberration scientifique du stockage", le risque pour la santé, l'eau, l'image d'une région déjà secouée par la tempête, le risque de désertification du pays, et estime que "si consultation nationale il y a, ce ne peut être que sur la politique énergétique du Pays".

2.2.1.4 Lot

MASSIF CONCERNÉ _____

Massif de Glénat (commun avec le Cantal)

VOTES _____

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 4 exprimés et défavorables sur 4

- des communes non concernées des cantons concernés : 9 exprimés et défavorables sur 9

- des communes des cantons non concernés : 25 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 3 exprimés et défavorables

ENTRETIENS _____

16/05/00 M. Martin Malvy, président du conseil régional de Midi-Pyrénées, ancien ministre

ÉLUS _____

Le Président du conseil régional, qui ne dissimule pas que les projets d'équipements publics, décharges, fourrières, usines de traitement d'ordures ménagères ont de plus en plus de mal à s'implanter, est favorable au principe de la concertation. Il constate l'opposition à laquelle se heurte le projet de laboratoire du fait des incertitudes de la science et des risques qu'il présente pour l'image du Lot où le tourisme doit se développer.

Le conseil général s'interroge sur les conséquences d'un tel centre de stockage sur la santé des populations environnantes et considère que sa localisation dans le Ségala serait un rude coup porté à l'image touristique du Lot.

ASSOCIATIONS _____

Dès le 4 février une association de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement proposait une coordination Cantal – Lot d'opposition à l'enfouissement, en observant qu'un tel refus ne saurait s'accommoder d'un rejet du choix du site sur autrui et qu'il impliquait donc le refus du principe même de l'enfouissement.

L'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement, fédération régionale d'associations de protection de la nature, s'est prononcée aussi de manière générale contre l'enfouissement profond des déchets radioactifs, en souhaitant que s'instaure un débat national sur le nucléaire et pas uniquement sur la problématique des déchets. Par ailleurs sa présidente a accepté de participer, à titre personnel à une réflexion avec la Mission sur les méthodes de la concertation.

2.2.1.5 Deux-Sèvres**MASSIF CONCERNÉ** _____

Massif de Neuvy-Bouin

VOTES _____

Conseil régional :	mission d'information en cours
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	6 exprimés et défavorables sur 10
- des communes non concernées des cantons concernés :	2 exprimés et défavorables sur 10
- des communes des cantons non concernés :	0 exprimé
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	1 exprimé et défavorable

ENTRETIENS _____

02/02/00 M. André Dulait, sénateur, président du conseil général
 M. Michel Becot, sénateur
 M. Jean-Marie Morisset, député

ÉLUS _____

Le site a déjà fait l'objet d'étude de l'ANDRA en 1989-90, dans un climat de contestation, d'occupation du site et de trouble à l'ordre public. Ce souvenir est très présent dans les mémoires, " les réseaux existent toujours ".

Madame Geneviève Perrin-Gaillard, députée, a marqué son opposition au projet et sa préférence pour un entreposage en surface sur les lieux de production. Une rencontre des maires avec la Mission, ont indiqué les parlementaires et les élus locaux, n'est envisageable que hors du département, compte tenu du passé et du mode d'annonce "désastreux" de la nouvelle concertation.

"Gâtinais et Bocage" sont unanimes à refuser l'atteinte à leur terre. Le "pays de gâtine" (au sens de la loi Voynet) met en place un programme de développement largement concerté, exemplaire et non compatible avec le projet de laboratoire.

Le conseil régional en association avec le CES de la région Poitou-Charentes diligente actuellement une mission d'information.

ASSOCIATIONS _____

Les associations ont exprimé dès le départ leur opposition (comité intercommunal d'action et de défense).

Elles ont participé à la manifestation à Poitiers. Par ailleurs, le collectif national s'est réuni à Neuvy-Bouin.

2.2.1.6 Vendée**MASSIF CONCERNÉ** _____

Massif d'Avrillé

VOTES _____

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 3 exprimés et défavorables sur 9
- des communes non concernées des cantons concernés : 2 exprimés et défavorables sur 10
- des communes des cantons non concernés : 0 exprimé

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 1 exprimé et défavorable

ENTRETIENS _____

23/03/00 M. Joël Sarlot, député, vice-président du conseil général, président du comité départemental du tourisme

ÉLUS _____

Dès le 7 février le président du conseil général, se fondant sur la dynamique touristique, sur un environnement protégé et sur la qualité et la performance de son agriculture a demandé que le projet du laboratoire soit abandonné et le site vendéen rayé des sites à étudier.

Ce que le Conseil général a confirmé le 11 février, en soulignant :

- la proximité du massif granitique d'Avrillé du littoral vendéen (10 km) ;
- l'essor économique fondé sur le dynamisme touristique, sur un environnement de qualité et sur la performance de son agriculture.

Le président du comité départemental du tourisme a, de son côté, insisté sur le poids des activités touristiques : 20 000 emplois en haute saison, 7 000 en période d'hiver, 560 000 lits touristiques, et leur caractère incompatible avec la présence d'installations touchant au stockage de déchets nucléaires.

ASSOCIATIONS _____

L'Association des Élus du Littoral Vendéen a adopté une motion allant dans le même sens.

Deux associations "contre l'enfouissement des déchets nucléaires" se sont créées :

- " l'Association citoyenne contre... en Vendée ou ailleurs",
- " le collectif vendéen contre..." (COVEDEN).

2.2.1.7 Haute-Vienne**MASSIFS CONCERNÉS**

Massif d'Auriat (commun avec la Creuse)

Massif de Piégut-Pluviers (commun avec la Dordogne)

Massifs de Saint-Barbant/Port de salles (commun avec la Charente et la Vienne)

Massif de Saint-Julien-le-Vendômois (commun avec la Corrèze)

VOTES

Conseil régional : défavorable
 Conseil général : défavorable

Auriat

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 5 exprimés et défavorables sur 5
 - des communes non concernées des cantons concernés : 10 exprimés et défavorables sur 17
 - des communes des cantons non concernés : (1)

Piégut-Pluviers

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 0 exprimé sur 2
 - des communes non concernées des cantons concernés : 3 exprimés et défavorables sur 4
 - des communes des cantons non concernés : (1)

Saint-Barbant /Port-de-Salles

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 1 exprimé et défavorable sur 3
 - des communes non concernées des cantons concernés : 2 exprimés et défavorables sur 6
 - des communes des cantons non concernés : (1)

Saint-Julien-le-Vendômois

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 1 exprimé et défavorable sur 1
 - des communes non concernées des cantons concernés : 4 exprimés et défavorables sur 4
 - des communes des cantons non concernés : (1)

(1) Ensemble des communes des cantons non concernés : 80 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 1 exprimé et défavorable

ENTRETIENS

11/02/00 M. Robert Savy, président du conseil régional

22/02/00 M. Jean-Claude Peyronnet, sénateur, président du conseil général

21/03/00 M. Jacques Saunier, maire de Jouac

30/03/00 M. Bernard Devalois, vice-président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin,

ÉLUS

Le département de la Haute-Vienne présente deux particularités :

- 1°) il est concerné par quatre massifs, dont la plus grande partie se trouve dans d'autres départements ;
- 2°) il est marqué par le souvenir, pas toujours favorable, de l'exploitation puis de l'abandon des mines d'uranium de la COGEMA et dont témoignaient encore récemment des traces de radioactivité détectées dans le lac de Saint-Pardoux.

Cette circonstance peut expliquer que le conseil régional du Limousin ait été une des premières collectivités locales à réagir à la "fuite" par une motion d'urgence votée à l'unanimité à l'invitation de son président et par laquelle l'assemblée *"s'oppose à ces éventuelles implantations qui sont incompatibles avec la politique régionale d'accueil des hommes et des activités poursuivies depuis plusieurs années et appelle à la mobilisation de tous et demande qu'il soit mis un terme à des spéculations méprisantes"*.

Pour le président du conseil régional la qualité du milieu naturel est pour le Limousin sa meilleure chance de développement durable lié aux productions agricoles haut de gamme, à la bio-agriculture et au tourisme de pleine nature qu'il peut offrir.

Le conseil général a plaidé dans le même sens : *" Considérant qu'à l'heure où les élus et les forces vives de ce département s'investissent pleinement dans le développement d'une politique d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, et où la carte du tourisme vert est considérée comme l'un des principaux atouts de développement ; Demande instamment au Gouvernement de mener, préalablement à toute annonce, la concertation la plus large et la plus transparente possible avec les élus, les associations et les populations concernées. "*

Deux des communes principalement concernées ont aussi réagi très vite. L'une, Saint-Yrieix-la-Perche, sur le massif de Saint-Julien-le-Vendômois, considérant que cette perspective (de stockage de déchets radioactifs) risquerait de compromettre l'image de la qualité de vie et de l'environnement. L'autre, Saint-Barbant, sur le massif dit "de Saint-Barbant/Port de Salles", constate que personne n'est en mesure de garantir l'innocuité d'un tel stockage pour l'environnement et pour la santé des gens et que l'image de ce stockage nuirait gravement aux productions labellisées comme celle de l'agneau "Baronnet du Limousin".

ASSOCIATIONS

Le comité syndical et l'Union des associations du parc naturel régional Périgord-Limousin se sont prononcés contre le projet de laboratoire. La Fédération Limousine pour l'Étude et la Protection de la Nature, "Limousin Nature Environnement", et l'Association pour la Défense de l'Environnement du Pays Arédien et du Limousin (ADEPAL) ont aussi déclaré s'y opposer.

2.2.2 Département avec déplacement préliminaire

2.2.2.1 Cantal

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Glénat (commun avec le Lot)

VOTES

Conseil régional :	défavorable
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	15 exprimés et défavorables sur 15
- des communes non concernées des cantons concernés :	24 exprimés et défavorables sur 25
- des communes des cantons non concernés :	32 exprimés et défavorables
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	3 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

14/02/00 M. Roger Besse, sénateur, président du conseil général

23/02/00 MM Yves Coussain et Alain Marleix, députés, Pierre Jarlier, sénateur, Roger Besse, sénateur, président du conseil général
M. René Souchon, membre du conseil économique et social, conseiller régional, ancien ministre

02/03/00 M. Teyssedou, président de la chambre d'agriculture

M. Berthelie, directeur de la chambre d'agriculture

M. Champeix, président de la FDSEA

ÉLUS

Le conseil régional d'Auvergne a pris rapidement une position d'opposition au projet. Les arguments avancés portent sur la sécurité à terme et l'impact négatif sur le tourisme.

Les parlementaires et les élus du conseil général ont mis en avant, d'une part, le contexte général déprimé du département, qui continue à perdre des habitants et se sent oublié, d'autre part, la grande inquiétude des habitants. A noter une réaction d'élus refusant la "pensée unique" d'opposition et souhaitant s'informer plus avant. L'inopportunité du moment préélectoral est soulignée par tous ainsi que l'impact possible sur l'image et le tourisme. La mine d'uranium de Saint-Pierre a laissé un souvenir mitigé.

ASSOCIATIONS ET SOCIOPROFESSIONNELS

La création d'un collectif "comité de défense Châtaigneraie Ségala" présidé par le maire de Glénat a permis de fédérer les oppositions (élus, socioprofessionnels, associations, population), d'organiser des manifestations à Glénat et Aurillac regroupant plusieurs milliers de personnes, d'inaugurer un menhir de granite, d'organiser un repas gaulois festif et, de signifier un refus sans faille. Le site de Glénat a été "fédérateur" pour plusieurs sites du Massif Central. Les demandes du collectif portent sur "la dissolution de la Mission granite, l'abrogation de la loi Bataille, l'abandon de l'enfouissement en couches profondes et l'ouverture d'un véritable débat national sur la production et la gestion des déchets radioactifs".

Les professionnels agricoles (Chambre d'agriculture, FDSEA) reçus à la Mission ont fait valoir leur opposition à un projet qui va à l'encontre des politiques de qualité des produits et des espaces, voulues par l'Etat, mais sans refuser de participer à un débat.

2.2.2.2 Charente

MASSIFS CONCERNÉS

Massif de Saint-Barbant / Port-de-Salles (commun avec la Vienne et avec la Haute-Vienne)
 Massif de Piégut-Pluviers (commun avec la Dordogne et la Haute-Vienne ; pour mémoire)

VOTES

Conseil régional :	missions d'informations en cours
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	1 exprimé et défavorable sur 3
- des communes non concernées des cantons concernés :	1 exprimé et défavorable sur 8
- des communes des cantons non concernés :	12 exprimés et défavorables
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	2 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

28/02/00 M. Jacques Bobé, président du conseil général
 M. Claude Mesnard, vice-président du conseil général
 M. Jean-Louis Festal, conseiller général du canton de Confolens-Sud
 M. Le Normand, directeur adjoint de l'Aménagement

11/04/00 M. Philippe Arnaud, sénateur

03/05/00 Projet de déplacement en Charente, annulé

25/05/00 MM. Jean-Louis Festal, conseiller général, Noël de l'Hermite, maire d'Abzac,
 Christian Barrier, adjoint au maire de Brillac, et Roland Telmar, maire d'Oradour-Fanais.

ÉLUS

La population de la zone concernée a déjà été sensibilisée à la question lors des investigations menées sur le site voisin de La Chapelle-Bâton dans la Vienne.

Mais, aux dires des élus, elle manque encore d'informations et d'explications, en particulier, elle est restée dans le doute quant au motif qui a fait écarter le choix du site de La Chapelle-Bâton. Tous demandent des réunions publiques avec débat sur le sujet, même si certains déplorent que de tels débats demeurent souvent sans suite, les avis exprimés localement restant sans réponse. Les maires ajoutent qu'il ne leur appartient pas de trancher ce problème de compétence nationale.

Le président du conseil général et les parlementaires reflètent une crainte générale en disant qu'il serait inconscient et dangereux de sous-estimer les possibilités de pollution que pourraient engendrer les déchets. Ils insistent sur le risque grave que ferait peser le projet de stockage sur l'image du département aussi bien pour la réputation du cognac que pour le tourisme et les productions agricoles labellisées comme celle d'ovins du Confolentais.

Les conseillers généraux et maires appellent l'attention notamment sur les zones touristiques du Confolentais (bases de découvertes de la nature), ou celles en cours de réalisation autour des lacs de Lavaud et de Mas Chaban, ainsi que sur le projet des Fontaines Salées en bordure du massif. Pour ces réalisations ou projets, le stockage suscite inquiétudes et interrogations.

2.2.2.3 Creuse

MASSIFS CONCERNÉS

Massif d'Auriat (commun avec la Haute-Vienne)

Massif de Crocq-Fernoël (commun avec le Puy-de-Dôme)

VOTES

Conseil régional : défavorable

Conseil général : défavorable

Auriat

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 2 exprimés et défavorables sur 6
- des communes non concernées des cantons concernés : 6 exprimés et défavorables sur 14
- des communes des cantons non concernés : (1)

Crocq-Fernoël

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 4 exprimés et défavorables sur 36
- des communes non concernées des cantons concernés : 5 exprimés et défavorables sur 38
- des communes des cantons non concernés : (1)

(1) ensemble des communes des cantons non concernés : 9 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 0 exprimé

ENTRETIENS

09/02/00 M. Jean Auclair, député

17/03/00 M. Gérard Gaudin, président du conseil général, M. Pierre-Henri Gaudriot, vice-président du conseil général

22/05/00 M. Pierre-Henri Gaudriot, président de la CCI, rencontré avec les membres de la CCI.

ÉLUS

Le conseil général a émis un avis défavorable dès l'information connue, dans des termes semblables à ceux de la délibération prise par le conseil régional du Limousin.

Il est à noter que les délibérations de plusieurs conseils municipaux repose sur une information manifestement erronée : " Considérant que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs a l'intention d'annoncer la création de quinze laboratoires souterrains d'étude de stockage des déchets radioactifs en sous-sol granitique".

La Mission a rencontré le 17 mars le président du conseil général et le vice-président en charge des questions d'environnement. Cette visite d'information a été l'occasion d'une manifestation d'opposants devant la préfecture.

Dans les délibérations l'accent est mis " sur l'incompatibilité avec la politique régionale d'accueil des hommes et des activités poursuivies depuis plusieurs années ".

Des réactions particulières se sont manifestées sur le choix du massif d'Auriat. Il avait fait l'objet il y a quelques années de travaux de sondage du CEA, qui s'étaient heurtés à une opposition locale.

SOCIOPROFESSIONNELS

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a publiquement souhaité un débat " *sans a priori ni préjugés* " en affirmant " *personne ne dit qu'il est bien d'enfouir des déchets en Creuse, mais le simple fait de refuser toute étude me paraît grave* ".

La Mission a pu se rendre à l'invitation de la CCI qui avait préparé de nombreuses questions relatives au projet et à la gestion des déchets radioactifs en France et à l'étranger. (cf annexe C3)

2.2.2.4 Finistère

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Huelgoat

VOTES

Conseil régional :	défavorable
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	5 exprimés, 4 défavorables, sur 6
- des communes non concernées des cantons concernés :	3 exprimés et défavorables sur 12
- des communes des cantons non concernés :	1 exprimé et défavorable
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	2 défavorables

ENTRETIENS

30/03/00 M. Pierre Maille, président du conseil général
 Mme Yvette Duval, vice-présidente environnement du conseil général
 M. Kofi Yamgnane, député
 M. Daniel Créoff, conseiller général de Huelgoat.

ÉLUS ET ASSOCIATIONS

Il existe une forte mobilisation contre le projet : le mouvement "Sortir du nucléaire" et les collectifs constitués ont organisé le 11 mars une manifestation sur le site de Brennilis qui a rassemblé 5 000 personnes.

Les thèmes mis en avant pour s'opposer au projet concernent :

- l'incompatibilité avec les objectifs fondés sur la charte du Parc Naturel Régional d'Huelgoat ;
- l'atteinte possible aux ressources en eau ;
- la perception d'être traité "avec mépris".

Des conseils municipaux opposés au projet ont souligné leur manque d'information et leurs craintes devant un projet perçu comme un projet "d'enfouissement"

Le conseil général, pour sa part, " demande l'abandon des projets de stockage en profondeur au profit de l'intensification des recherches, d'une part, sur les solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans les déchets, et, d'autre part, sur les procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface. "

2.2.2.5 Orne

MASSIF CONCERNÉ

Massif d'Athis

VOTES

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 10 exprimés et défavorables sur 20

- des communes non concernées des cantons concernés : 23 exprimés et défavorables sur 45

- des communes des cantons non concernés ⁽¹⁾ : 11 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 3 défavorables

ENTRETIENS

02/02/00 M. Maurice Duron, conseiller général, maire d'Athis de l'Orne

26/02/00 Mme Sylvia Bassot, députée de la circonscription

16/03/00 M. Gérard Burel, président du conseil général

Mme Sylvia Bassot, députée de la circonscription

Mme Jenny Corbeau, conseillère générale

M. Maurice Duron, conseiller général

M. Yves Goasdoué, conseiller général

ÉLUS ET ASSOCIATIONS

Les élus, députée de la circonscription, président du conseil général et conseillers généraux des cantons concernés, sans distinction d'opinion, passant outre à l'invitation d'écologistes de ne pas la recevoir, ont accueilli la Mission. Respectueux de la loi et constatant l'existence des déchets, ils acceptent la concertation, ne refusent pas d'envisager une réunion avec les maires mais estiment, avec ces derniers, n'avoir pas à prendre de responsabilité dans la décision.

Ils rappellent qu'en dehors du lourd tribut payé par la région en 1944, le département a été marqué par l'amiante, puis a traversé les épreuves de la dioxine, de la listeria et de l'ESB, sans parler de la tempête.

Ils observent, d'autre part, que le granite du massif serait très fissuré et que le plateau d'Athis est le château d'eau de la région.

Ils redoutent pour le développement touristique du département l'image que lui donnerait le projet de stockage, Athis étant une porte d'entrée du Parc naturel régional Normandie-Maine (ses paysages lui ont valu d'être appelé Suisse normande).

Ils en concluent :

- le président du conseil général, que " L'Orne a bâti son image sur la qualité de la vie, la qualité de son environnement et n'a donc pas vocation à devenir un lieu de stockage de déchets radioactifs " ;
- un conseiller régional, qu' " il faut arrêter les programmes nucléaires et stocker sur les lieux de production. "

Le conseil général, dès le 6 mars et avant même d'avoir rencontré la Mission, avait à l'unanimité voté une motion dans laquelle il déclare : " *Considérant qu'avec La Hague, la Basse-Normandie a largement participé à l'aménagement du territoire et au développement de l'industrie électronucléaire, en particulier à Flamanville, pensant aussi que de réels dangers peuvent subsister après l'enfouissement de ces déchets, ... Considérant enfin qu'il est moralement insoutenable d'engager les générations futures dans un domaine aussi toxique et dangereux que la radioactivité ; ... S'oppose résolument et fermement à l'implantation d'un laboratoire suivi d'un stockage souterrain de ces déchets, hautement radioactifs dont la vie peut excéder des milliers d'années* " .

Selon les élus, la population a peur des déchets et manque de confiance dans la science : les scientifiques ayant des positions différentes, comment les élus pourraient-ils se prononcer ?

La confusion qui règne sur le concept de réversibilité et sur ses modalités, ajoute à l'inquiétude de la population.

Deux collectifs se sont créés, l'un d'élus, l'autre de citoyens pour militer contre le projet et organiser des réunions, des pétitions et des manifestations.

Le conseiller général du canton concerné résume ces réactions en disant que " La Basse Normandie a déjà donné avec *La Hague*, qu'il ne lui paraît pas possible, en tant qu'élus, d'engager les gens sur deux, trois, voire quatre siècles, que le nucléaire lui fait peur Il sait les gens inquiets " . " *Il en va de notre santé, de notre vie. Les déchets nucléaires regardons les en face en surface. ... Ne les dissimulons pas.* "

(1) Auxquels il faut ajouter 10 délibérations défavorables prises par des communes du Calvados en référence au massif

2.2.2.6 Puy-de-Dôme

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Crocq-Fernoël (commun avec la Creuse)

VOTES

Conseil régional :	défavorable
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	5 exprimés et défavorables sur 8
- des communes non concernées des cantons concernés :	7 exprimés et défavorables sur 14
- des communes des cantons non concernés :	3 exprimés, 2 défavorables
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	3 exprimés, 2 défavorables

ENTRETIENS

- 14/02 M. Pierre-Joël Bonté, président du conseil général,
M. Jean-Claude Fournier, vice-président du conseil général, conseiller général d'Herment
M. Michel Charasse, conseiller général, ancien ministre
- 06/07/04 Projet de déplacement reporté
- 05/05 M. Escure, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMAD)

ÉLUS ET ASSOCIATIONS

Les élus locaux ont fait valoir des arguments " contre " qui portent sur la sécurité non garantie à terme, les risques d'atteinte à l'eau, l'impact négatif sur l'agriculture, le tourisme, le thermalisme et le patrimoine historique (voie " Agrippa ").

Sont aussi soulignés dans les discussions l'inopportunité du moment (élections) et l'effet catastrophique de l'annonce par le réseau " Sortir du nucléaire ".

A noter l'intérêt de certains élus pour une information et une discussion plus approfondie et le souhait d'explications à recevoir de la Mission.

Un courrier d'un scientifique souligne l'intérêt des " fonds océaniques " pour le stockage.

Le conseil régional d'Auvergne a pris rapidement et à l'unanimité un vœu d'opposition au projet, mettant en avant les problèmes de sécurité et d'impact sur la zone touristique. Le conseil général a pris en avril une position négative tout en souhaitant être informé de l'évolution du dossier. Il souligne l'intérêt d'autres voies de recherche.

Le collectif "oui à la vie" dans lequel on note la présence de "Puy de Dôme environnement", a organisé diverses réunions et manifestations sur le site dont une importante à Clermont-Ferrand avec de nombreux participants extérieurs au département. Ces occasions ont permis, en particulier, de déchirer les dossiers de la Mission et d'organiser un jeu de massacre.

Des journées d'information sur l'énergie nucléaire et le problème des déchets ont été organisées à l'initiative du conseil général à Clermont-Ferrand.

2.2.3 Départements avec déplacement public (cf annexe VII)

2.2.3.1 Corrèze

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Saint-Julien-le-Vendômois (commun avec la Haute-Vienne)

VOTES

Conseil régional :	défavorable
Conseil général :	défavorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	6 exprimés et défavorables sur 6
- des communes non concernées des cantons concernés :	6 exprimés et défavorables sur 6
- des communes des cantons non concernés :	82 exprimés et défavorables
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	1 exprimé et défavorable

ENTRETIENS

17/01/00 M. François Hollande, député de la circonscription

09/02/00 M. Jean-Pierre Dupont, député, président du conseil général

18/04/00 M. Reillier, maire d'Arnac Pompadour

19/04/00 Mme Sophie Barrault, directrice du patrimoine et, M. Stéphane Rigaud, Club Méditerranée

ÉLUS

Deux réunions ont eu lieu avec les élus le 8 mars à Saint-Julien-le-Vendômois avec les maires et le 9 mars à la préfecture de Tulle avec les autres élus.

Le 8 mars la Mission a été arrêtée à l'entrée de Saint-Julien-le-Vendômois par une centaine de manifestants parmi lesquels se trouvaient notamment des membres de l'association Sauvegarde du Vendonnais, des représentants cantonaux du CDJA et de la FDSEA ainsi que de nombreux agriculteurs. Des déclarations ont été faites sans que le dialogue puisse véritablement s'instaurer.

La réunion avec les conseillers municipaux et les maires, ainsi qu'avec une quarantaine de personnes, a eu lieu dans la salle polyvalente sous le vacarme incessant provoqué par des manifestants tapant sur des bidons métalliques. La présentation du projet par les trois missionnaires s'est avérée impossible.

Le 9 mars la réunion avec les autres élus (parlementaires et conseillers généraux) a mis en avant, outre les questions techniques, les aspects économiques (mesures d'accompagnement, incompatibilité du projet avec les efforts du département en faveur d'une agriculture et d'un tourisme de qualité).

ASSOCIATIONS

Une réunion a eu lieu le 10 mars avec les associations à la sous-préfecture de Brive.

Plusieurs des participants ont soulevé des problèmes de méthode : arrivée tardive des courriers d'invitation, temps trop court de la Mission, absence de documents traduits en langue étrangère pour les habitants et touristes étrangers. Le manque de confiance a été également souligné dû à l'accident de Tchernobyl, aux recherches menées par l'IPSN sur le site d'Auriat, à l'exploitation de la COGEMA à Bessines, aux incidents récents à la centrale du Blayais et aux déclarations de M. Allègre, pour qui le sous-sol serait le plus mauvais endroit pour stocker les déchets radioactifs. La question de la compatibilité du projet avec le développement touristique de la zone concernée est également posée. Certains se sont déclarés prêts à l'examiner. Les associations opposées au projet préconisent la conservation des déchets en surface près des lieux de production.

SOCIOPROFESSIONNELS

Une réunion a eu lieu le 9 mars avec les représentants du monde socioprofessionnel à la préfecture de Tulle.

Les représentants du monde agricole ont indiqué leur opposition au projet compte tenu des efforts faits par le département et le canton de Lubersac, en particulier, pour une agriculture économisant les produits phytosanitaires et développant des produits de qualité (label rouge pour l'élevage, AOC en cours d'obtention pour les pommes) ainsi que pour le tourisme rural. Les effets du projet sur l'image d'une agriculture qui axe sa compétitivité sur la qualité apparaissent potentiellement désastreux. Cette inquiétude est également relayée par un représentant d'un syndicat de salariés ainsi que par le gestionnaire d'un centre de loisirs à Arnac-Pompadour.

POPULATION

Une permanence citoyenne avait été organisée le 10 mars en mairie de Lubersac de 14 heures à 16 heures.

Après un entretien avec le maire et des membres du conseil municipal qui ont signifié à la Mission leur opposition au projet, ainsi que celle des communes du canton et de la population, le dialogue a été interrompu par un vacarme provoqué par une poignée de manifestants. Ce vacarme a duré jusqu'à la fin de la permanence citoyenne, obligeant les missionnaires à s'éloigner pour dialoguer avec les rares personnes s'étant déplacées pour rencontrer la Mission.

2.2.3.2 Mayenne

MASSIF CONCERNÉ

Massif d'Izé

VOTES

Conseil régional :

Conseil général : défavorable

Conseils municipaux :

- des communes concernées : 15 exprimés et défavorables sur 16

- des communes non concernées des cantons concernés : 13 exprimé et défavorable sur 22

- des communes des cantons non concernés : 9 exprimés et défavorables

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 4 exprimés et défavorables

ENTRETIENS

10/02/00 M. François d'Aubert, député de la circonscription, ancien secrétaire d'État

10/02/00 M. Jean Arthuis, sénateur et président du conseil général, ancien ministre

22/03/00 Mme Françoise Marchand, conseillère régionale

ÉLUS

Le 13 mars à Laval, la Mission a été reçue par le conseil général, qui avait invité les parlementaires, les conseillers régionaux ainsi que les maires concernés et certains de leurs adjoints, et deux représentants d'associations.

A l'exception de deux élus, qui demandent qu'on laisse travailler les chercheurs en confiance, les intervenants se déclarent opposés au projet. Les motifs avancés font référence à la perte de confiance dans l'industrie nucléaire (Tchernobyl, Mururoa, fuites dans les centrales), au remplacement de l'énergie nucléaire par des énergies renouvelables, au principe de précaution et à l'espoir que le progrès scientifique puisse apporter à terme une autre solution que le stockage en profondeur. Plusieurs élus estiment nécessaire un débat national sur l'énergie.

La compatibilité du projet avec ces mesures de développement local est également évoquée au regard de l'agriculture et de ses produits de qualité (label bœuf fermier du Maine, poulet de Loué), de l'implantation des industries agroalimentaires, du tourisme et de la protection des ressources en eau. Parallèlement, certains élus s'inquiètent du dispositif d'accompagnement financier notamment pour s'en offusquer (" la Mayenne n'est pas à vendre ", " l'importance de cet accompagnement financier est révélatrice de la volonté d'enfouir ").

La question de la cohérence politique est posée au sujet du rejet du site granitique de La Chapelle-Bâton.

Les élus mettent également en avant la forte mobilisation de la population contre le projet.

ASSOCIATIONS

La Mission avait prévu de rencontrer les associations à la salle polyvalente de Bais à dix-huit heures le 13 mars. Plusieurs appels à manifester avaient été lancés dans les jours précédents et le jour même. La Mission avait accepté de se rendre à Bais pour peu que les présidents des associations puissent en assurer la sécurité et que la réunion à la salle polyvalente puisse se tenir, ce à quoi ils s'étaient engagés.

La Mission arrive à Bais vers dix-huit heures trente où l'attend une foule de deux à trois mille personnes l'accueillant sous les cris et les injures.

Dans la salle polyvalente où en définitive les représentants des associations n'ont pas pris place, le président de l'association " pour la sauvegarde du canton de Bais face au projet de gestion des déchets radioactifs, ici et ailleurs " accueille la Mission en clamant : " Nous sommes en train de gérer votre départ, ça s'arrête là. Il n'y a pas de débat à avoir, il en est hors de question. Nous ne voulons pas de site ici ou ailleurs."

Finalement, dans la forêt de Sillé-le-Guillaume, le lendemain vers quatre heures quarante, à la limite de la Mayenne et de la Sarthe, le véhicule de la Mission est laissé libre de ses mouvements après avoir passé un ultime barrage formé par des agriculteurs et leurs tracteurs, sous une dernière volée de cris, d'injures et de coups sur la carrosserie de son véhicule.

SOCIOPROFESSIONNELS

La Mission avait prévu une réunion avec les représentants du monde socioprofessionnel à la préfecture de Laval le 14 mars mais avait dû l'annuler après les événements de la veille et de la nuit. Cependant des contacts informels ont eu lieu et un dossier leur a alors été transmis par les services préfectoraux.

POPULATION

Une permanence citoyenne avait été prévue le 14 mars en mairie de Bais de quatorze heures à seize heures trente. Compte tenu des événements de la veille et de la nuit cette permanence n'a pas été assurée.

2.2.3.3 Vienne

MASSIF CONCERNÉ

Massif de Saint-Barbant/Port-de-Salles (commun avec la Charente et la Haute-Vienne).

VOTES

Conseil régional :	mission d'information en cours
Conseil général :	favorable
Conseils municipaux :	
- des communes concernées :	4 exprimés, 3 défavorables, sur 8
- des communes non concernées des cantons concernés :	0 exprimé sur 6
- des communes des cantons non concernés :	0 exprimé
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :	0 exprimé

ENTRETIENS

- 05/01/00 M. René Monory, président du conseil général, ancien ministre, ancien président du Sénat, ancien ministre
 06/01/00 M. Alain Claeys, député
 26/01/00 M. Arnaud Lepercq, député de la circonscription
 27/03/00 M. Raoul Cartraud, ancien président du conseil régional
 28/01/00 MM. Les professeurs Alain Decarreau et Alain Meunier de l'université de Poitiers, Jean-Claude Parneix, directeur de la société E.R.M., et André Ambles, école supérieure d'ingénieurs.

ÉLUS

Une réunion a eu lieu avec les élus le 27 mars à la préfecture.

Le président du conseil général a rappelé que le département est favorable au projet depuis 1993 et qu'il le demeure. Il demande toutefois que le stockage soit réversible, que le site ne soit pas bi-départemental, comme dans l'Est, et qu'aucune mesure d'accompagnement financier ne soit prise durant la phase des travaux préliminaires afin de ne pas s'exposer au reproche d'acheter les consciences.

Plusieurs élus ont déclaré faire confiance à la science mais nombreux sont ceux qui s'inquiètent de savoir pourquoi le site granitique de La Chapelle-Bâton n'a pas été retenu, quelle conséquence tirer de l'activité sismique de la région et de l'existence d'une faille importante à Availles-Limouzine, quelle influence pourrait avoir le projet sur les captages d'eau potable ainsi que sur un projet de thermalisme à Abzac (sources chaudes salées).

Deux intervenants estiment nécessaire que la loi puisse permettre aux élus d'organiser des référendums locaux sur le sujet. D'autres doutent que cette proposition soit adaptée à la situation ou soulignent qu'il appartient aux élus d'assumer leurs responsabilités. Tous s'accordent cependant sur l'exigence de transparence et d'une information complète, plusieurs maires demandant qu'un dialogue puisse s'instaurer localement.

ASSOCIATIONS

Une réunion a eu lieu avec les associations le 27 mars à la préfecture. Une délégation représentant neuf associations ayant appelé à manifester devant les grilles de la préfecture était introduite au cours de la réunion. Cette délégation a remis une motion sans vouloir engager le dialogue. Celui-ci ne put s'instaurer qu'avec trois représentants d'association et deux présidents d'office de tourisme.

Les premiers insistent sur la réversibilité de l'éventuel stockage. Ils mettent en cause les mesures d'accompagnement financier, qui avaient accompagné les recherches dans le Sud Vienne avant l'enquête publique, et réclament une politique de l'énergie avec une véritable transparence dans les débats et une amélioration de la communication des informations. Ils partagent également avec les seconds une inquiétude certaine quant à la compatibilité du projet et du développement du tourisme dans la zone concernée. Pour faire face à ces inquiétudes, plus d'information est souhaitée et notamment sur les éventuelles conséquences du projet sur les rivières du bassin versant de la Vienne.

SOCIOPROFESSIONNELS

Une réunion a eu lieu avec les représentants du monde socioprofessionnel le 28 mars à la préfecture.

Deux personnes ont fait part de leurs doutes quant aux raisons ayant motivé l'abandon du site de La Chapelle-Bâton ; l'une estimant que les scientifiques ne s'étaient pas suffisamment expliqués ; l'autre soulignant le consensus quasi-total des élus et de la population, d'une part, la diversité des avis scientifiques sur la qualité du massif granitique, d'autre part.

Les représentants des organisations syndicales patronales et de salariés, favorables quant au fond, se rejoignent pour demander plus d'information. Il est également demandé par l'un de ces représentants que le débat ne soit pas parasité par des distributions d'argent assimilables à l'achat des consciences.

POPULATION

Tirant la leçon de l'obstruction à laquelle elle s'était heurtée lors des deux tentatives précédentes, la Mission avait renoncé à organiser des permanences citoyennes après les consultations avec les élus et les associations. Pour répondre aux besoins d'information de la population, la Mission avait prévu d'envoyer une brochure d'information aux habitants des communes concernées de la Vienne (ainsi que de la Charente et de la Haute-Vienne). Elaborée en concertation avec les maires de la Vienne concernés, cette brochure comportait une partie générale (cadre de la Mission, laboratoire de recherche dans le granite, déchets radioactifs, déroulé des opérations) et une partie spécifique au site de Saint-Barbant/Port-de-Salles où il était apporté des éléments d'information aux cinq questions les plus fréquemment posées à la Mission :

- pourquoi le site de La Chapelle-Bâton, si proche du nouveau massif, a-t-il été rejeté ?
- Que dire de la présence de la faille d'Availles-Limouzine à côté du granite de Saint-Barbant/Port-de-Salles ?
- Que penser de la présence des sources salées d'Abzac à Availles-Limouzine ?
- Le captage d'eau de surface risque-t-il d'être affecté par la présence du laboratoire ?
- Un tremblement de terre est-il possible ?

L'envoi de ce document n'a pas été possible, une fois élaboré, car, sur ces entrefaites, il a été demandé à la Mission de s'arrêter dans sa démarche et de se préparer à remettre son rapport.

2.3 Synthèse des réactions

Il n'est pas possible de tirer des observations ainsi rassemblées dans les seize départements une proposition pour chacun et encore moins d'avancer une comparaison entre eux.

Il résulte des observations recueillies que, dans la majorité des départements, la concertation au sens de la loi et du décret n'a pu aller à son terme. Aussi, on se contentera ici de dégager de brèves synthèses des avis exprimés par les assemblées des collectivités territoriales et des positions prises par les associations.

2.3.1 Synthèse des avis exprimés par les collectivités territoriales

2.3.1.1 Conseils régionaux

Sur 8 conseils régionaux 5 se sont exprimés, dont 4 pour demander le retrait du projet les concernant et 1 pour que la démarche de concertation soit conduite en toute transparence avec la population et en étroite concertation avec les élus notamment ruraux.

2.3.1.2 Conseil généraux

Les présidents de conseils généraux avec qui la Mission est entrée en rapport, sauf un, ont accepté de recevoir la Mission. Tous ont approuvé le principe d'une rencontre avec les maires. La plupart des grands élus, au moins au départ, ne semblaient pas rejeter l'idée de la concertation et paraissaient admettre la double nécessité d'une meilleure information sur la question et d'une discussion pluraliste.

Pourtant sur les 16 départements concernés 15 conseils généraux ont dit leur refus du laboratoire, dont 4 en souhaitant plus d'informations ou de concertation ou en regrettant que celle-ci n'ait pu avoir lieu.

En dehors de la protestation élevée par certains d'entre eux contre la façon dont ils ont d'abord été informés par la presse, les motifs qu'ils invoquent tiennent aux inquiétudes nourries pour la santé des populations actuelles ou futures à cause des incertitudes scientifiques pesant sur les garanties offertes à terme par le confinement ou le stockage. Ils redoutent aussi et plus souvent encore les menaces que ferait peser une telle implantation sur l'image du département, donc sur sa politique d'accueil, son développement touristique ou ses productions agricoles.

La préoccupation des atteintes portées à l'environnement est aussi citée par plusieurs départements et notamment pour ce qui concerne les ressources en eau.

Plusieurs émettent des doutes sur la réversibilité d'un stockage qu'ils refusent parce qu'ils le jugent irréversible à terme.

Enfin, deux d'entre eux seulement évoquent la politique énergétique, l'un pour demander qu'elle fasse l'objet "d'un large débat sur les orientations à lui donner" et l'autre pour dire son attachement aux filières énergétiques alternatives.

2.3.1.3 Conseil municipaux

De l'examen des délibérations prises par les communes pour dire leur refus du laboratoire, il ressort que beaucoup d'entre elles sont inspirées d'un modèle type.

Les délibérations réellement propres à chaque conseil municipal sont donc la minorité.

Par ailleurs, un petit nombre de communes se déclarent opposées au projet de laboratoire souterrain sans donner d'explication. Un nombre encore plus faible d'entre elles déclarent surseoir à statuer dans l'attente d'informations supplémentaires.

Il a, enfin, été constaté que les communes délibèrent soit spontanément, soit en réponse à une demande de prise de position émanant de collectifs locaux ou de la population, sans qu'il soit possible d'avancer un pourcentage pour chacune des deux catégories.

Fréquence des arguments communaux défavorables au laboratoire souterrain

Nombre de délibérations analysées	THEMES ABORDES						
	Atteintes à l'image, à l'environnement et au cadre de vie	Marginalisation d'une région, désertification	Incompatibilité avec les politiques locales	Menaces sur le tourisme, l'économie et l'agriculture	Risques sanitaires pour les générations futures	Irréversibilité	Problèmes hydrologiques
- de communes concernées des cantons concernés (113)*	42	18	24	55	34	21	34
- de communes non concernées de cantons concernés (112)**	53	10	19	56	41	29	28
Totaux	95	28	43	111	75	50	62

* 113 sur 153 délibérations reçues

** 112 sur 169 délibérations reçues

THEMES ABORDES

Nombre de délibérations analysées	Renvoi ou stockage en surface ou sub-surface	Développement d'autres voies de recherche pour diminuer la toxicité des déchets	Critiques de la méthode de concertation et du manque d'information
- de communes concernées des cantons concernés (113)	5	3	14
- de communes non concernées de cantons concernés (112)	2	4	21
Totaux	7	7	35

2.3.2 Synthèse des interventions des associations.

Les associations, que le décret d'application de la loi prévoit d'associer aux consultations, ont été nombreuses à y participer (une note détaillée à ce sujet figure en annexe, A2 et un dossier a été établi par Hutadis consultant, annexe IX.8).

Les unes préexistaient à la concertation, elles ont pour objet la protection de la nature et de l'environnement et certaines ont adhéré au réseau "Sortir du nucléaire". Si ces dernières n'ont pas varié dans leur opposition, d'autres, spécialement au niveau départemental, ont été plusieurs à souhaiter entrer en discussion avec la Mission. En témoignent dans les trois départements où les déplacements publics ont pu avoir lieu, leur présence et leur participation active aux réunions. Généralement leurs réflexions les ont conduites à manifester leurs inquiétudes, mais aussi leur désir d'en savoir plus.

Les autres associations, purement circonstancielles, sont nées dans les communes concernées pour s'opposer au projet d'implantation du laboratoire, les élus étant invités ou non à y adhérer. Souvent, pour se renforcer, elles se sont rapidement regroupées entre elles et parfois avec les premières en "collectifs" autour de chaque massif.

L'ensemble des associations et groupements ont été conviés, semble-t-il, à adhérer à une coordination nationale.

Quelle que soit leur forme et leur aire de recrutement, les associations, spécialement celles créées à cette occasion, ont joué un rôle moteur dans les démonstrations d'opposition au projet : manifestations, pétitions, permanences ou stands sur les foires et marchés, courriers, affichages et mobiliers divers à visée médiatique, conférences de presse, etc... Elles ont organisé de nombreuses réunions d'information où n'étaient la plupart du temps exposés - c'est leur faiblesse - que les arguments d'experts prévenus contre le projet. L'impossibilité où s'est trouvée la Mission de tenir les permanences prévues puis de se déplacer, n'a pas permis de répondre aux exigences de débats, où devraient être présentés de manière pluraliste les divers points de vue. A cet égard, on peut déplorer que, sans renier leur position, les grands réseaux n'aient pas été en mesure de jouer le rôle qu'on aurait pu attendre d'eux.

Mais le nombre des réunions et l'affluence qui y a été généralement constatée, sauf à la fin de la mission, attestent le besoin de savoir de la population.

Quand elles ont pu échanger avec la Mission, les associations ont exprimé sur le fond des opinions qui n'étaient pas éloignées de celles entendues des élus. Elles n'en différaient que dans la mesure où leur motivation reposant sur les compétences de leurs membres, avaient parfois une présentation scientifiquement argumentée et débouchaient sur des questions plus nombreuses et plus précises, propres à enrichir le débat et à introduire plus de rationalité dans la réflexion.

Cette remarque ne doit évidemment pas faire oublier ce que peuvent, apporter auprès des opérateurs, les associations comme relais de telle ou telle partie ou sensibilité de l'opinion.

Sur un autre plan et sans du tout renier l'opinion qu'elles avaient sur le fond du problème, quelques associations, permanentes et ayant un ressort supra départemental, ont accepté de réfléchir avec la Mission sur la manière de mener la concertation et de l'améliorer. Au terme des réflexions menées en commun, elles ont résumé leur avis et présenté des propositions qui sont rassemblées dans une note figurant en annexe A2.

La Mission, de son côté, en a tiré des indications utiles pour ses recommandations (voir le point 4.3.3).

2.4 Couverture de la presse

2.4.1 Une presse abondante et régionale.

Peu de sujets auront fait l'objet d'une couverture médiatique aussi abondante. Dans les exemples récents, seule celle de la tempête de décembre 1999 peut faire jeu égal avec celle de la Mission ! Encore était-ce sur une période plus courte. Au total, sur six mois, la Mission aura généré près de deux mille articles ou interventions audiovisuelles (1 811 pour la période du 15 janvier au 31 mai 2000), soit une moyenne rarement atteinte pour d'autres sujets de 15 articles ou interventions par jour. Ceci a conduit la Mission à demander à la SOFRES une analyse de la presse, utilisée ici. (annexes II et III).

Cette abondance est liée pour partie au sujet du nucléaire porteur d'un potentiel médiatique important exacerbé par une forte actualité pendant la période (incident du Blayais, rapport annuel de la DSIN, rapport Rivasi, anniversaire de l'accident de Tchernobyl...).

Les journalistes ne s'y sont pas trompés. Et l'émotion qu'a suscitée le projet s'est traduite par des manifestations d'une ampleur inhabituelle qui justifiaient un traitement médiatique important.

Par ailleurs, le choix imposé de concertation sur seize départements a conduit à un grand nombre de foyers d'opposition et de manifestations. Ce sont donc essentiellement les médias locaux qui se sont emparés du sujet jouant ainsi un effet global de démultiplication de la couverture de presse. Les médias ont, le plus souvent, relayé les informations locales à l'occasion des principales manifestations sans d'ailleurs prendre de recul sur le sujet (voir § 2.4.2.), hormis quelques-uns comme Ouest.France, Le Monde, l'Humanité, La Croix ou l'Express.

L'intérêt de la presse locale s'est également trouvé conforté par l'implication d'élus qui, dès la publication de la carte sous forme de scoop, se sont régulièrement prononcés en public. Cela a bien sûr donné une matière précieuse aux journalistes qui s'en sont fait l'écho.

2.4.2 Un discours globalement sans recul et négatif

Ces caractéristiques de la couverture médiatique ont pour résultat une présentation des événements le plus souvent univoque et sans mise en perspective.

La presse a donc essentiellement relayé les réactions et les événements qui ont ponctué le déroulement de la Mission, faisant une très large place à ceux qui s'exprimaient ou manifestaient localement, c'est-à-dire finalement à l'opposition.

Si la Mission a su faire entendre sa voix dans les médias tant nationaux que locaux, sa place apparaît cependant faible en regard de la masse imposante d'articles principalement consacrés à l'opposition.

La proportion est très défavorable à la Mission. Face aux milliers d'opposants, les autres acteurs favorables à la concertation ou neutres sont quasiment absents. En ce qui concerne le gouvernement, seuls les propos de Christian Pierret, Roger-Gérard Schwartzberg et Dominique Voynet ont été rapportés à l'occasion respectivement, d'une intervention publique à Rennes, ou de questions orales au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

La tonalité générale du discours des médias est donc globalement négative. La presse a repris le glissement qui s'est opéré dès le début sur l'objet du débat. Délaissant l'implantation d'un laboratoire présenté par les opposants comme un leurre ou une tactique pour rendre socialement acceptable le stockage, les critiques se sont cristallisées autour du principe même de la concertation et du stockage géologique jugé comme étant inacceptable.

Loin d'en rester à une simple contestation, les opposants ont développé dans la presse leurs propositions : la meilleure solution à la gestion des déchets est celle de l'entreposage, de préférence sur les sites même des centrales nucléaires ; la démarche de concertation doit être élargie par une consultation du type débat national ; la décision finale doit associer le citoyen sans passer par ses représentants à travers notamment la mise en place de référendum.

En revanche, le préalable à la gestion des déchets défendu par les Verts et les représentants du réseau "Sortir du nucléaire", qu'est l'arrêt programmé des centrales, n'a pas eu le même écho dans les médias qui reprennent assez peu cet argument.

2.4.3 Un laboratoire suspect

Perçue comme un leurre, la question du laboratoire occupe peu de place dans les médias au profit du stockage.

Seuls la Mission et l'ANDRA évoquent dans les médias l'intérêt et la nécessité d'un second laboratoire dans le granite.

Les opposants justifient les soupçons qui pèsent sur le laboratoire en premier lieu par son coût jugé élevé. La question sous-jacente ou clairement exprimée est : " comment une infrastructure dont le coût atteindra environ un milliard et demi de francs pourrait-elle n'avoir servi à rien ?" L'argument apparaît d'autant plus légitime que les présentations faites du laboratoire dans les médias en font le plus souvent un projet aux dimensions pharaoniques. Les chiffres sur les superficies et la taille des galeries sont au demeurant parfois assez fantaisistes. Ces données sont toutefois d'autant plus reçues qu'elles émanent souvent de scientifiques ou de personnalités affichées comme " spécialiste des questions nucléaires ".

Le dernier élément qui cautionne la thèse du laboratoire, " leurre " pour dissimuler le stockage, est le temps trop court dévolu à la recherche pour présenter les premières conclusions au parlement en 2006.

2.4.4 Un refus massif du stockage

Le débat sur les voies de recherche les plus aptes à fournir une solution à la gestion des déchets occupe une place significative dans les médias : il représente 13 % du discours. Le stockage est dénoncé comme étant une solution absurde et irresponsable. L'entreposage est majoritairement avancé comme étant la solution la moins mauvaise de préférence sur les sites des centrales, voire éventuellement sur des terrains militaires. Elle est présentée comme étant une option provisoire en attendant que les scientifiques progressent et réduisent à néant la radioactivité et la nocivité des déchets grâce à la séparation-transmutation, solution idéalisée mais jugée incertaine. En effet, la presse ne rend pas compte de deux présupposés à cette option : il restera toujours des cendres radioactives ultimes à gérer ; par ailleurs, cette solution suppose une industrie électronucléaire forte et un parc de réacteurs en fonctionnement.

Sur le stockage, les médias reproduisent les arguments des opposants. Les avis énoncés sont sans appel et massivement contre cette option du stockage.

Les opposants n'ont eu depuis la sortie de la carte des sites, de cesse de marteler les raisons de leur refus :

- ils n'accordent aucune confiance aux discours des pouvoirs publics et de l'ANDRA sur la préservation de la santé et de l'environnement. Les peurs qu'ils expriment traduisent leur méfiance vis-à-vis du discours des scientifiques qui se veut rassurant ;
- ainsi, l'écologie et la santé sont l'un des sujets principaux affichés à travers les craintes de pollution des nappes phréatiques et des sols ainsi que de mauvaise gestion des risques sanitaires. La qualité géologique du granite est également mise en doute : nombreuses fissurations et instabilité de la roche sujette à des tremblements de terre important ;
- ils craignent une atteinte irrémédiable à l'image de leur région menaçant l'activité économique locale orientée vers un tourisme vert et des produits de terroirs de qualité ; cette préoccupation vient en premier dans le nombre des déclarations ;
- ils redoutent l'oubli du site et de sa localisation par les générations futures. Cet argument apparaît d'autant plus solide que la presse abonde d'exemples de ce risque, spécialement durant les mois où s'est déroulée la Mission (crèche, école...) Certains opposants vont dans les médias jusqu'à parler d'intentionnalité d'oubli des autorités sur le thème " enfouir les déchets pour les cacher et ne plus s'en occuper " ;
- ils dénoncent l'irréversibilité du stockage en contradiction avec le libre choix des générations futures. La réversibilité annoncée ne serait, en fait, qu'un effet de communication pour rendre acceptable le stockage.

Face à cet argumentaire, les perspectives de compensations financières ont peu de poids. Elles sont rarement évoquées. Et lorsqu'elles le sont, et ce à l'initiative d'opposants, c'est pour rappeler le précédent du laboratoire en construction à Bure dans la Meuse et brandir le reproche d'un "achat des consciences ".

2.4.5 Une loi méconnue et critiquée

La loi du 30 décembre 1991 est particulièrement peu traitée dans les médias où elle occupe à peine 5 % du discours général. Les principes qui fondent la loi, la protection de la nature, de l'environnement et de la santé et la prise en considération des générations futures ne sont quasiment jamais évoqués par la presse.

Les propos tenus à l'égard de la loi font écho à ceux sur le laboratoire : la loi ne serait-elle qu'un dispositif pour rendre socialement acceptable le stockage géologique ?

Contrairement à la présentation de la Mission pour laquelle cette loi est une loi de sortir du secret, la thèse la plus couramment admise et reprise est celle d'une loi de continuité avec les pratiques d'antan. L'ambiguïté sur la réversibilité dénoncée par les opposants apparaît d'ailleurs appuyer cet argument. En outre, l'étape parlementaire en 2006 semble trop proche pour ne pas être un processus de légitimation d'une décision prise depuis longtemps. La presse souligne d'ailleurs le paradoxe entre l'urgence qu'il y aurait à trouver une solution et la durée de vie des déchets.

Chapitre 3

QUESTIONS POSÉES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Il convient de dégager des observations recueillies les questions posées relatives à la concertation et celles concernant les aspects scientifiques et techniques des déchets et le développement économique des territoires.

3.1 Questions relatives à la concertation

3.1.1 Méthode

La concertation voulue par le parlement et mise en œuvre par le gouvernement avec la création de la Mission n'a pas été comprise. Elle s'est heurtée souvent à un refus a priori de discuter :

- de parlementaires : *“ Tout nouveau déplacement..., sous couvert de “ concertation ” n'est ni souhaité, ni souhaitable ”* ;
- d' un président de conseil général qui, dès les premiers jours *“ demande ... que ce projet soit abandonné, et qu'il ne soit pas donné suite à la procédure de concertation locale ”* ;
- d'un conseil municipal qui *“ considère par avance que toutes études, négociations, explications émanant des pouvoirs publics,... seront des atteintes à la liberté des habitants... et demande l'abandon immédiat du projet ”* ;
- d'un maire : *“ c'est un non définitif, il n'y a pas besoin de discuter ”* ;
- d'une association : *“ nous ne voulons pas... discuter avec les représentants de la Mission ”* ;
- d'un président d'association : *“ le fait de refuser le dialogue nous semble être une forme de communication ”* ;
- d'un autre président d'association : *“ nous refusons... toute forme de concertation avec la dite Mission granite ”* ;
- d'un membre d'un réseau affiché d'opposants : *“ ce ne sont pas les modalités du dialogue, mais le dialogue lui-même que nous refusons ”* ;
- d'un collectif contre l'enfouissement, qui *“ demande aux élus locaux de refuser d'accueillir la Mission granite ”* ;
- d'un maire, cette déclaration rapportée par la presse *“ Cette mission on la recevra d'une drôle de façon. La meilleure façon de se défendre c'est l'intimidation. ”*
- d'un mouvement d'opposants déclarés, s'adressant au Conseil économique et social régional, l'invitation à ne pas recevoir la Mission granite ;
- d'un comité, qui menace : *“ si la Mission envisageait... d'effectuer une visite en tout autre lieu... et en direction de quelque organisme concertable que ce soit, le comité ne pourrait s'engager à garantir la nature de l'accueil qui lui serait réservé par les populations, accueil pour lequel il ne répond de rien. ”* ; menace, qui dans un autre département a pris la forme de ce qui a été appelé *“ l'expulsion ”* de la Mission après que le président de l'association locale, qui avait accepté de la recevoir, lui ait déclaré à son arrivée : *“ ça s'arrête là, il n'y a pas de débat à avoir, nous sommes en train de gérer votre départ ”* ;
- d'un manifestant, qui conclut *“ et si ici ils sont mal reçus, on espère simplement qu'ailleurs ils seront encore plus mal reçus. Il n'y a pas à discuter avec ces gens là, ce sont des gens dangereux, ils ne maîtrisent pas ce qu'ils font ”*.

En revanche, de nombreux échanges ont pu avoir lieu avec d'autres élus, représentants d'associations et socioprofessionnels sans idées préconçues et désireux d'en savoir plus. Leurs doutes, leurs questions et leurs opinions concernent les aspects techniques et scientifiques de la gestion des déchets ou le développement économique du territoire et sont traités ci-après (voir 3.2. et 3.3.).

Enfin, il convient d'évoquer les critiques dont la Mission et sa façon d'agir ont été l'objet.

Elle a été accusée d'être l'émissaire de l'ANDRA ou du lobby nucléaire. Elle a été aussi accusée d'être incompétente dans les questions nucléaires ; la Mission en convient d'autant plus volontiers qu'elle a été choisie pour le non-engagement de ses membres dans le nucléaire.

La Mission a été sans cesse soupçonnée de vanter aux élus la manne financière, alors qu'elle a toujours affirmé que de telles considérations devaient rester étrangères au débat scientifique et qu'elle s'est contentée de répondre aux questions sur ce thème.

Le choix des massifs se serait fait dans :

- " des zones où il y a peu de populations et où les réactions locales risquent d'être les moins virulentes ",
- " des zones rurales très calmes et sans moyens, situées à la périphérie ou à la limite de plusieurs départements ou régions ... pour diluer les sources de mécontentement et d'opposition ". (cf. 3.3.2)

Sur la méthode même de la concertation, sur son principe et sur la façon dont elle peut se dérouler, trois questions découlent clairement des faits : la concertation peut-elle être menée sans l'implication du maître d'ouvrage ? Sans une complète information ? Sans appuis extérieurs ?

La première question est suggérée par cette remarque d'un comité de coordination contre l'enfouissement : " *Comment peut-on faire confiance à une Mission de concertation qui n'est mise en place que pour vendre le projet de l'ANDRA !* " De fait, tout au long de sa démarche, la Mission a été dans la position, d'avoir à la fois à expliquer le projet de laboratoire de l'ANDRA et à mener la concertation, c'est-à-dire à confronter ou à rapprocher les points de vue de ses interlocuteurs et celui du maître d'ouvrage sans que celui-ci prenne la parole. La procédure du débat public peut à cet égard sembler plus claire, qui distingue nettement la commission particulière chargée d'organiser le débat, le maître d'ouvrage et le public.

La seconde et la troisième questions sont plutôt des enseignements tirés de l'expérience. A l'évidence, le refus de la concertation est lié à la peur du nucléaire. Celle-ci trouve, pour partie, son origine dans la méconnaissance du phénomène. La population par des voix multiples (d'élus, d'associations et de journalistes), de manière aussi insistante qu'incessante, a réclamé des informations qui, à cause de l'obstruction à laquelle s'est heurtée la Mission, n'ont pu lui être données. Avant toute concertation il faudrait donc informer les parties en présence pour qu'elles puissent bien connaître les éléments du problème avant de s'exprimer. D'ailleurs la Mission ayant à accomplir sa tâche dans seize départements, aurait eu de la peine à la mener à bien, même si elle en avait eu la possibilité.

De même, les faits ont montré combien la concertation pouvait être difficile, voire impossible, si l'instance chargée de la conduire se trouvait seule face à une pensée unique, libre de s'exprimer et d'occuper tout l'espace public sans que d'autres points de vue viennent enrichir le débat. A cet égard, des maires habitués à l'appui de leurs parlementaires ont pu être déconcertés par l'abstention de ces derniers. Ni les grands élus, ni les institutions, administrations, organismes de recherche ou grands opérateurs, ni aucun scientifique n'ont pris la parole pour infirmer ou rectifier telle ou telle déclaration, pour compléter ou éclairer la discussion : celle-ci n'a pas eu lieu, sauf exception. Sauf les réponses des ministres à des questions orales devant le parlement et les déclarations du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, Monsieur PIERRET, lors d'un déplacement à Rennes, le silence a été total.

Pour l'avenir, il pourrait être utile d'examiner la démarche de concertation à la lumière des sciences humaines. Le document établi par le ministère de la recherche faisant le point sur les recherches engagées au titre de la loi de 1991 ; présente la contribution des sciences humaines, perception du risque, analyse des alertes et scènes de l'expertise en sont les thèmes principaux.

Il apparaît nécessaire de donner une nouvelle impulsion à ces travaux, en contribuant à leur organisation, à la participation de jeunes chercheurs, au rapprochement de la demande et de l'offre de recherche.

Aussi est-il préconisé qu'un programme de recherches sociologiques soit engagé à l'initiative des ministères chargés de l'Environnement (MATE) et de la Recherche (MRT) en associant le ministère chargé de l'Industrie. Le cadre des programmes du MATE/D4E pourrait convenir. Les programmes organisent le dialogue entre les décideurs réunis en Comité d'orientation et les spécialistes réunis en Conseil scientifique.

Un tel programme (cf. esquisse en annexe A3) pourrait contribuer à renouveler l'approche sociale de la concertation, à faciliter un débat " apaisé " et peut-être, enfin, à ouvrir de nouvelles pistes de pratique sociale et de procédure.

3.1.2 Finalité

Deux motifs principaux expliquent le refus pur et simple de la concertation.

Le premier est celui des opposants au nucléaire : ils voudraient ainsi faire la démonstration qu'il n'y a pas de solution au problème des déchets et, par conséquent, qu'il y a nécessité de renoncer à cette forme d'énergie.

Le second est exprimé par un président d'association : *“ Nous n'accepterons pas de recevoir une délégation qui ne vient là que pour vendre un projet ”* comme si la voie du stockage avait *“ les faveurs de l'Etat ”*, que la décision était prise de retenir cette voie parmi les trois voies de recherche, et comme si la concertation ne portait que sur le choix d'un lieu de stockage, alors que la demande du parlement n'a de but que scientifique *“ l'étude des possibilités de stockage... grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ”*.

Du terrain scientifique sur lequel la loi avait placé le débat pour que soient menées des recherches, les opposants ont entraîné la discussion sur un terrain politique. Un président d'association le dit clairement : *“ la Mission granite, dont le seul rôle se limite à étudier la faisabilité d'un stockage en profondeur des déchets nucléaires, ne peut pas être l'interlocuteur le mieux placé pour aborder, de manière globale, le problème de la gestion des déchets nucléaires. Cette question, poursuit-il, doit à notre sens être envisagée dans le cadre d'une large concertation citoyenne dans laquelle toutes les possibilités de gestion durable des déchets radioactifs (stockage en surface ou en profondeur; retraitement...) doivent être confrontées ”*. La méprise est totale. Même ceux qui acceptent la concertation s'y laissent prendre : *“ Il faut que cette concertation avec les élus et la population puisse se dérouler ... Nous souhaitons participer à la consultation, au cours de laquelle, nous exprimerons un non absolu à tout projet d'étude... ”*.

La question n'est plus celle posée par le parlement. Le stockage devrait a priori être repoussé :

- soit, parce qu'il faudrait renoncer au nucléaire car le problème de ses déchets ne peut être résolu :
- soit parce que le stockage ne peut être envisagé “ ni ici, ni ailleurs ” ;
- soit que les déchets pourraient être conservés sur les lieux de production ;
- soit parce que le traitement des déchets devrait se faire “ autrement ”, sous-entendu en les éliminant par voie de transmutation, ou, comme cela a été proposé à la Mission, en les envoyant au Sahara, en Guyane ou dans les îles Kerguelen !
- soit parce qu'un projet de laboratoire suivi d'un stockage serait incompatible avec l'image de tel département.

Les discours des tenants de l'une ou l'autre thèse est constamment sous-tendu par l'affirmation que le stockage est destiné à cacher ou à dissimuler les déchets : *“ le stockage souterrain n'est rien d'autre qu'une gestion par l'oubli ”*. A aucun stade de l'argumentation le moindre élément de comparaison n'est avancé avec les autres solutions recherchées dans les deux autres voies.

Rien d'étonnant si les mots *“ enfouissement ”*, parce que *“ enfouir, c'est oublier ”*, et *“ poubelle ”*, qui est plus dissuasif, reviennent si souvent dans le raisonnement des opposants.

3.1.3 Objet

La concertation est *“préalable au choix d'un ou plusieurs sites granitiques sur lesquels des travaux préliminaires à la réalisation d'un laboratoire souterrain pourraient être menés”* (art.1^{er}, 1^{er} al. du décret du 3 août 1999 portant application de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1991).

Un lien logique unit *“travaux préliminaires”, “laboratoire”* et *“stockage de déchets radioactifs”*. Il ne viendrait à l'esprit de personne de nier cette évidence. Les populations concernées en sont tellement convaincues qu'elles repoussent le laboratoire avec le stockage dont elles ne veulent pas. Elles refusent de considérer le cas où les résultats des recherches dans le laboratoire ne permettraient pas d'envisager un stockage, ou bien le cas où l'argile serait préférée au granite, ou encore celui où le parlement choisirait une autre voie que le stockage. D'une part, elles redoutent que le site soit inéluctablement retenu pour un stockage s'il était reconnu apte à accueillir un laboratoire. D'autre part, elles pensent qu'on ne dépensera pas 1,5 milliard de francs sans qu'un stockage s'ensuive. Deux arguments ont pu leur être opposés, mais qui n'ont pas suffi à les convaincre : le laboratoire n'est pas seulement de *“qualification”* (d'un site), le coût de l'opération, 1,5 milliard de francs, se compare à celui des dépenses faites dans les autres voies.

Le stockage et non le laboratoire est ainsi devenu le principal et unique objet de la discussion.

Parmi les objections couramment opposées au choix du stockage :

- certaines tiennent de la pétition de principe dont beaucoup mettent en avant les générations futures,
- d'autres concernent les risques,
- les troisièmes touchent au développement économique.

Dans la première catégorie se rangeraient les affirmations sur le stockage qui passent sous silence que le gouvernement l'a voulu réversible :

- *“le concept de l'enfouissement, moralement inacceptable, qui bafoue le principe de précaution”*;
- *“le choix français du stockage éthiquement inacceptable. Seul l'entreposage sur les lieux de production est envisageable”*;
- *“Il n'y a aucune raison de discuter sur le principe de l'enfouissement des déchets radioactifs en grande profondeur”*.
“C'est un non-sens... C'est la plus mauvaise des solutions et c'est une solution irresponsable vis à vis des générations futures”.

Les générations futures sont fréquemment invoquées à propos du stockage, plus souvent que pour l'entreposage, parce que les opposants laissent penser que le stockage étant irréversible, le sort des déchets est définitivement scellé. Bien que le gouvernement ait clairement exprimé sa volonté d'un stockage réversible, le doute est entretenu par les opposants qui se fondent sur la contradiction apparaissant parfois chez les experts entre sûreté et réversibilité :

“Une fois que les fûts seront enfermés, qui les surveillera ? Nous n'avons aucune garantie. Les déchets radioactifs seront dangereux pendant des milliers d'années. Comment gérer cela à long terme ?”

La demande des populations est pourtant tout aussi claire tant pour elles mêmes que pour les générations futures. Elles justifient leur exigence de réversibilité par les raisons suivantes :

- *mémoire du stockage sauvegardée :*
- *possibilité de progrès scientifiques et techniques : la radiotoxicité et la durée de vie des radionucléides pourraient être réduites, les conditionnements améliorés, une meilleure solution pour le stockage définitif trouvée*
- *possibilité de valorisation de certains déchets ou de certains radionucléides*
- *possibilité de corriger des erreurs ou des défaillances, ou même d'abandonner le site en retirant les colis s'il s'avère inadéquat sur le long terme (amélioration de la sûreté)*
- *refus d'imposer notre choix aux générations futures.*
- *“Ce n'est qu'en surface ou subsurface “ qu'on trouve ” une installation qui permette de surveiller les colis de déchets, d'y avoir accès en permanence et de pouvoir les surveiller”*.

Les risques que le stockage des déchets pourraient faire courir à la santé, sont l'une des premières préoccupations de la population dont les doutes trouvent leur origine dans les incertitudes de la science et dans une certaine perte de confiance.

Les incertitudes portent, par exemple, sur :

- *“la fiabilité des conteneurs de déchets”;*
- *“la géologie des massifs, entre autres : failles, fissuration, perméabilité, hydrogéologie, sismicité et sur l'évolution de ces caractéristiques”*
- *“l'insuffisance des connaissances scientifiques actuelles, comme le démontrent les récentes découvertes américaines sur la dissémination du plutonium, que l'on croyait impossible”.*

La perte de confiance s'exprime par ailleurs, dans les termes suivants :

- *“ La transparence est-elle vraiment un objectif dans le dossier de laboratoire de recherche en vue de l'enfouissement des déchets radioactifs ? Nous sommes en droit d'en douter.
Pour avoir lutté cinq ans contre l'ANDRA, nous ne croyons plus ceux qui nous parlent de transparence. On nous a menti sur le choix du sud-Vienne, sur la qualité du granit ” ;*
- *“ la population quant à elle se prend à douter du progrès technologique ” ;*
- *“ On a du mal à croire ce que va nous dire l'Etat :“ on peut enfouir et aller chercher après ”. On nous a déjà fait d'autres coups
- C'est quoi ces autres coups ? Les marées noires, par exemple, “ toutes les sécurités ont été prises, il n'y en aura plus...
“ on y est, hein... ” ;*
- *“ On ne peut plus avoir confiance dans les élus ”.*

Ces doutes ont été bien résumés par un journaliste et par le président d'une assemblée départementale :

- le journaliste s'interroge *“ A long terme, qu'en sera-t-il pour celles (les populations) qui pourraient être mises en présence de stocks détériorés, se voir empêcher l'accès à des sites devenus indispensables pour elles, un jour ignorer par mauvaise transmission de l'information, l'existence de ces matières dangereuses ? ”*
- le président d'un conseil général conclut d'une discussion devant son assemblée *“ qu'il ne semblait pas opportun en l'état actuel des connaissances scientifiques, qu'il soit raisonnable d'engager les générations futures sur un choix exclusif de traitement dont les conséquences physiques, chimiques, hydrogéologiques, environnementales et humaines restent mal appréciées ”.*

Ces appréhensions s'expriment sous forme de questions analysées plus loin (voir § 3.2).

L'incompatibilité d'un stockage et du développement économique du territoire qui l'accueillerait est un motif important d'inquiétude des élus et de refus des agriculteurs ou des professionnels du tourisme. Il est l'argument le plus souvent repris par les médias et les délibérations. Ces inquiétudes et refus sont partout et sans cesse formulés :

- *“ les éleveurs ne veulent pas de la traçabilité nucléaire ”;*
- *pour les agriculteurs “ il est inconcevable d'associer à nos produits de qualité l'image d'une poubelle nucléaire ”;*
- *“ label nucléaire, menace pour le tourisme et l'agriculture ”*
- *crainte ainsi précisée : “ il est évident que l'attribution par les médias du label “ ... poubelle nucléaire ” aurait des conséquences catastrophiques pour l'économie de notre région et en particulier pour les secteurs dominants que sont l'agroalimentaire et le tourisme ”;*
- *pensant aux étrangers, Anglais et Hollandais, “ croyez-vous vraiment qu'ils vont venir passer des vacances dans un tel endroit ? ”;*

Pour les représentants des collectivités territoriales comme pour les professionnels de l'agriculture et du tourisme ces opinions reflètent une préoccupation au moins aussi forte que celles qu'engendrent les risques. Elles sont examinées plus loin plus en détail, (voir § 3.3).

3.2 Aspects techniques et scientifiques de la gestion des déchets

Les difficultés rencontrées pour engager une concertation ont de multiples origines. En schématisant, on doit constater que face à la Mission s'est développée une opposition mêlant des réactions de rejet contre ce que peuvent représenter les termes de déchets, de nucléaire et "d'enfouissement", ce dernier terme se substituant systématiquement à l'expression de stockage souterrain qu'utilise la loi.

Les militants opposés à l'énergie nucléaire ont développé une argumentation, basée sur quelques affirmations qui viennent d'être rappelées (voir § 3.1.3)

Elles ont été reprises tout au long des manifestations sans susciter de réactions des autorités publiques.

La sensibilisation de la population a précédé l'information, mais le besoin d'information existe. Les personnes que nous avons pu rencontrer veulent comprendre ce que sont les déchets nucléaires, la nature des risques et comment ils peuvent être maîtrisés, comment les décisions seront prises, l'impact d'un laboratoire et d'un stockage sur l'image de la région et les productions locales. Elles veulent pouvoir se faire leur propre opinion sur ces questions.

Ces problèmes se trouvent ainsi posés au niveau national et concernent en premier lieu les responsables politiques. La population a besoin de comprendre le projet qu'on lui propose et en quoi ce projet est utile pour assurer une gestion responsable des déchets nucléaires. Le dossier préparé par la Mission avait l'ambition de situer le contexte global du projet de laboratoire en faisant ressortir :

- les ouvertures de la loi Bataille de 1991 ;
- la nature des déchets concernés et les risques qu'ils présentent actuellement et dans l'avenir ;
- l'état d'avancement des trois voies de recherches et la nécessité de laisser les choix ouverts ;
- les politiques engagées par les pays étrangers.

Ce dossier a été conçu pour être le support d'une concertation sur le projet de laboratoire souterrain.

La concertation, quand elle a pu avoir lieu, a fait apparaître un ensemble de questions sur la radioactivité, les déchets, les risques, les expériences étrangères. Ceci a conduit la Mission à compléter le dossier de concertation en établissant l'annexe scientifique et technique B. Celle-ci a été réalisée avec la contribution des chercheurs du CEPN (Centre d'Etude et d'Evaluation de la Protection Nucléaire), des experts des ministères de la recherche et de l'industrie, et également de Mutadis Consultant.

Cette annexe B présente un ensemble de données permettant de mieux comprendre le cadre général de la gestion des déchets radioactifs à haute activité.

Les thèmes suivants sont abordés :

- la radioactivité, les impacts sur la santé, la radioprotection, la controverse sur les faibles doses (annexe B1) ;
- un bref historique de l'évolution des idées et des pratiques internationales sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à longue vie (annexe B2) ;
- la description des déchets, de leur conditionnement, des conditions d'entreposage, l'évaluation et la gestion du risque associé à ces déchets (annexe B3) ;
- la stratégie et les programmes de recherche engagés au titre de la loi du 30 décembre 1991 (annexe B4) ;
- les exemples étrangers (annexe B5).

Il existe beaucoup d'études officielles disponibles sur les déchets nucléaires, notamment, dans le cas particulier de la France : les rapports toujours très documentés de l'Office parlementaire (en particulier les rapports des députés, Birraux, Galley, Bataille, et le récent rapport de Madame Rivasi), les rapports annuels de la Commission nationale d'évaluation (CNE), les rapports annuels du

Ministère de la Recherche sur l'avancement des trois voies de recherche, les diverses publications des organismes et de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. De même, la situation des pays étrangers fait généralement l'objet d'une présentation détaillée et accessible via internet.

L'information sur les déchets existe, la difficulté est de la rendre accessible à tous, dans un langage compréhensible.

En nous appuyant sur les données du dossier de concertation et l'annexe technique du présent rapport, nous aborderons les points suivants :

- la nature des déchets à haute activité et à vie longue (HAVL), leur conditionnement actuel et leur localisation ;
- les risques inhérents à ces déchets, leur évolution, les éléments de base sur la radioactivité et les impacts sanitaires ;
- les différentes voies de recherche de solution sur le long terme, les inconvénients et les avantages spécifiques du stockage profond, les politiques adoptées par les pays étrangers et les enseignements que nous pouvons en tirer.

3.2.1 Les déchets HAVL

Nous pensons utile de rappeler quelques données car il y a souvent une grande confusion sur ce que sont les déchets à haute activité, leur localisation et les volumes à prendre en compte.

Les déchets à haute activité et à vie longue (HAVL) proviennent du **combustible usé**.

Actuellement, dans le monde, les deux voies principales de conditionnement des déchets nucléaires issus de la production d'électricité sont :

- le stockage direct après conditionnement du combustible irradié. C'est la voie adoptée par les USA, le Canada, la Suède, ...et récemment par l'Allemagne qui souhaite imposer cette solution à compter de 2005 ;
- le retraitement du combustible de manière à séparer les produits recyclables : uranium et plutonium, des déchets (produits de fissions et matériaux de gainage). C'est la voie adoptée par la France, le Japon, l'Angleterre et les pays européens qui font retraiter leurs combustibles usés à La Hague ou Sellafield.

Ces déchets HAVL sont parfaitement identifiés et les précautions à prendre pour les conditionner, les transporter et les entreposer sont bien connues. Elles font l'objet pour le transport de règles définies sur le plan international.

La France produit annuellement 1 200 tonnes de combustibles usés qui sont acheminés à l'usine de La Hague, après une période de refroidissement de 1 à 2 ans en piscine près des centrales.

Sur ces 1 200 tonnes, EDF fait retraiter annuellement environ 850 tonnes donnant :

- 811,5 tonnes d'uranium
- 8,5 tonnes de plutonium,
- 30 tonnes de " cendres " qui seront ultérieurement " vitrifiées " (29,2 t de produits de fission et 0,8 t d'actinides mineurs).

Les flux annuels après conditionnement sont ainsi de :

- 350 tonnes de combustible usé, entreposées en piscine où elles refroidissent en attendant les décisions qui seront prises sur leur destination ;
- 100 m³ de produits vitrifiés sous forme de fûts en inox de 200 litres (appelés déchets C), résultant d'un mélange intime des " cendres " à du verre en fusion. Ces fûts représentent 99 % de la radioactivité des déchets (hors combustible usé qui en France n'est pas considéré comme un déchet) ;
- 300 m³ de matériaux de structures et divers produits technologiques. Ces déchets (appelés déchets B) sont beaucoup moins irradiants que les précédents et dégagent peu de chaleur.

En résumé, les volumes de déchets HAVL sont relativement faibles, ces déchets sont entreposés sur les lieux de leur conditionnement à La Hague dans des conditions de sûreté jugées tout à fait satisfaisantes. Leur transport et entreposage n'a pas causé jusqu'à présent de problèmes particuliers. Les capacités actuelles d'entreposage permettent de couvrir les besoins pour plusieurs dizaines d'années. Si les volumes sont faibles, il ne faut pas oublier qu'ils concentrent l'essentiel de la radioactivité de l'ensemble des déchets radioactifs (99%).

3.2.2 Risques et radioprotection

Si ces déchets sont confinés comme actuellement, les risques liés à l'irradiation externe sont parfaitement localisés et un écran de métal ou de béton, permet de s'en protéger; il s'agit d'un risque classique pour les professionnels du nucléaire.

En revanche, si le confinement est mis en défaut, les radioéléments peuvent être **dispersés**, atteindre la biosphère et provoquer une irradiation externe ou interne par ingestion ou inhalation.

Toute la stratégie des recherches engagées a pour but de trouver les technologies capables de maîtriser ce risque de dispersion pendant un temps suffisant pour que, la décroissance radioactive aidant, le risque soit jugé suffisamment faible pour être acceptable.

Les Autorités de Sûreté Nucléaire des différents pays ont été amenées à fixer des taux d'irradiation à ne pas dépasser tout au long de la vie radioactive des déchets pour les populations susceptibles d'être concernées. Dans le cas de la France, ce taux est de 0,25 millisievert/an/habitant ; il correspond à environ 1/10 de l'irradiation moyenne provoquée par la radioactivité naturelle.

L'annexe B2 montre dans le chapitre sur l'évolution historique des idées, comment on est passé, pour les déchets de faible activité, d'une politique de dispersion volontaire dans un milieu très "dispersif" : les océans, à une politique de confinement. Toutes les activités humaines génèrent des déchets qui peuvent être soit dispersés, on parle alors d'effluents, soit confinés et il est question de déchets, voire de déchets ultimes dans le cas des déchets industriels. La démarche consiste alors à confiner ceux-ci de manière sûre afin qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables de dispersion.

Dans le cas des déchets radioactifs HAVL, le confinement est assuré par des **barrières technologiques** successives comme : la vitrification, les fûts en inox, éventuellement des enveloppes multiples comme cela est expérimenté en Suède pour les colis de combustible usé.

On ne peut pas dire que l'industrie nucléaire ne se soit jamais préoccupée de ses déchets. Cette question a fait l'objet de travaux internationaux depuis les années 50. Sur le plan technique, il faut relever l'avancée très importante qu'a constituée la mise au point industrielle de la technique de vitrification par le CEA en 1978 à Marcoule.

Les travaux en cours au CEA permettront d'évaluer la résistance à la lixiviation des déchets ainsi conditionnés. En effet, l'eau est l'agent majeur qui peut transporter les radioéléments d'un site de stockage à la biosphère.

Dans l'analyse des risques des déchets, un des paramètres essentiels qui va "dans le bon sens" est la décroissance naturelle de la radioactivité ; l'annexe B3 donne pour les colis de déchets vitrifiés des informations sur la décroissance du dégagement de chaleur et de la radioactivité : on peut constater la nécessité, pour ce type de déchets, de bien surveiller la période la plus active de dégagement thermique estimée au minimum à une cinquantaine d'années.

Un des thèmes au centre de l'analyse du risque est naturellement la relation qui peut exister entre l'exposition à la radioactivité et son impact sur la santé. Dans le dossier annexe B1, les éléments de la controverse sur les faibles doses sont présentés.

Depuis la découverte de la radioactivité, les scientifiques étudient ses effets sur la santé humaine. La création en 1928 de la Commission Internationale de Protection contre les Radiations (CIPR), la mise en place en 1955 de la commission spécialisée des Nations Unies (UNSCEAR) ont permis de réunir l'ensemble des informations scientifiques disponibles au niveau mondial et d'établir une unité de mesure des irradiations pouvant caractériser l'impact sur l'organisme : le Sievert, que ces irradiations soient d'origine naturelle ou artificielle. Ces travaux ont abouti à dégager des corrélations entre les expositions et les effets au-delà d'un certain niveau d'exposition. Ils ont conduit à recommander des normes internationales de protection sanitaire.

Il n'est pas possible de parler des risques liés aux irradiations sans donner des informations sur la radioactivité d'origine naturelle à laquelle toute personne est exposée. **Celle-ci constitue le repère de base qui permet à chacun de se situer dans l'échelle des risques.**

Ce besoin de repères a été particulièrement souligné par M. Roger H. Clarke, Président de la CIPR en avril 2000. Il propose de situer l'impact des activités humaines (industrielles ou médicales) comme un multiple ou sous-multiple de l'impact de l'irradiation naturelle.

L'impact radiologique de la radioactivité naturelle est en moyenne de l'ordre de 2,4 millisieverts par an et par habitant en France, mais avec des écarts qui peuvent être importants selon les régions (1,5 à 6 millisieverts). La contribution principale est celle du gaz radon.

Comparés à cette irradiation de fond, les impacts liés aux examens ou aux traitements médicaux ne sont pas négligeables : de l'ordre de 1,1 millisievert en moyenne, mais avec de fortes variations selon les individus.

Les expositions liées aux activités industrielles sont faibles, de l'ordre du 1/100 de la radioactivité naturelle moyenne pour les populations situées au voisinage des installations nucléaires.

L'annexe B1 présente la controverse sur les faibles doses :

- les experts de la CIPR adoptent une hypothèse prudente : il n'y a pas de seuil en dessous duquel les effets seraient à négliger et ils proposent d'adopter une règle proportionnelle linéaire de correspondance entre dose et effets,
- les membres de l'Académie des Sciences et de l'Académie de médecine considèrent que rien ne permet de se livrer à ce genre de calcul : les effets étant faibles, ils ne peuvent pas être détectés par les études épidémiologiques et la radiobiologie nous enseigne qu'il existe des mécanismes de réparation des cellules qui peuvent réduire l'effet des faibles doses.

Cette controverse doit être reconnue. De même la position de la CIPR est bien admise comme approche prudente pour établir une évaluation supérieure des risques et comparer ceux-ci entre eux.

Les chiffres du tableau I de l'annexe B1 qui résultent de l'application de la correspondance recommandée par le CIPR, sont donc à considérer à l'aune de cette controverse. Ils permettent toutefois d'avoir une première idée de l'échelle relative des risques selon les sources d'irradiation.

Selon les autorités de sûreté, l'impact des rejets liés aux activités industrielles en fonctionnement normal (centrales nucléaires, usine de retraitement) est très faible, elles considèrent que naturellement cela ne doit pas conduire à réduire les efforts pour les abaisser, ni à diminuer la vigilance pour prévenir tout risque d'accident.

3.2.3 Trois voies de recherche

La loi du 30 décembre décrit les trois voies de recherche que le législateur souhaite voir explorer. Le bilan de ces travaux fait l'objet d'un rapport annuel technique et financier du Ministère de la Recherche, d'un avis scientifique de la Commission nationale d'évaluation et d'un suivi attentif de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques.

Lors de notre mission de concertation, beaucoup de questions ont porté sur l'état d'avancement de ces recherches, la concurrence ou la complémentarité des différentes voies, ...

Les réponses à ces questions se trouvent dans les travaux de synthèse évoqués ci-dessus. Des orientations se dégagent de ces travaux :

3.2.3.1 Le conditionnement des déchets et l'entreposage en surface

Tels qu'ils sont pratiqués actuellement, ils constituent une solution sûre pour le court et moyen terme. Ils permettent de bien gérer la décroissance thermique des déchets chauds. Cela vaut pour les cendres vitrifiées du combustible usé et pour le combustible usé lui-même.

Les recherches, pilotées par le CEA, ont pour but d'améliorer le confinement et d'évaluer les performances de durabilité.

Ces recherches constituent un tronc commun dans la mesure où le confinement repose sur cette première barrière technologique que les déchets soient stockés en profondeur ou entreposés en surface.

Le gouvernement a décidé en décembre 1998 de renforcer cet axe de recherche. Le but est de pouvoir juger de la sûreté et de coûts d'un entreposage de longue durée. Ce concept a été étendu à l'entreposage de sub-surface, sous un faible recouvrement de roche de manière à profiter de la robustesse de celle-ci vis-à-vis des intrusions accidentelles.

3.2.3.2 Le stockage en formation géologique

Il est considéré par la plupart des pays ayant une industrie nucléaire comme la solution de base pour le long terme. Pour eux la double barrière, technologique et géologique, doit garantir le confinement le temps nécessaire pour obtenir une décroissance radioactive suffisante.

Les données rassemblées dans les annexes B2 et B5 illustrent l'évolution des idées sur cette question. Si le stockage en formation géologique reste la solution de long terme privilégiée (au niveau international), les conditions de sa mise en œuvre ont évolué :

- en premier lieu, les pouvoirs publics des différents pays (USA, Canada, Suède, ...) ont été amenés à tenir compte des interrogations des populations concernées par ces sites de stockage. Dans ces pays, les pouvoirs publics ont engagé un travail d'information et de " concertation " afin que ces populations puissent se faire leur propre jugement.
- en second lieu, la conception de notre responsabilité à l'égard des générations futures s'est précisée : à l'objectif fixé initialement de décider rapidement d'une " solution définitive " se sont substitués deux objectifs-clés pour guider l'action :
 - transmettre aux générations futures un patrimoine de résultats scientifiques et techniques sur toutes les voies de recherche de sécurité afin qu'elles puissent choisir les meilleures solutions pour assurer elles-mêmes leur protection,
 - mettre en service dès maintenant des solutions de gestion des déchets qui tiennent compte du très long terme tout en garantissant l'autonomie de choix des prochaines générations.

Ces réflexions ont conduit à privilégier une démarche progressive : stockage réversible, au moins durant toute la période de remplissage.

C'est la démarche adoptée par la Suède qui dispose depuis 1990 d'un laboratoire souterrain dans le granite, et qui envisage de commencer à stocker 10 % de son combustible usé à partir de 2010 en gardant ensuite une phase d'observation. C'est dans ce cadre que se sont développées également les réflexions sur la réversibilité.

Le relativement faible volume des déchets HAVL, la nécessité de laisser refroidir en surface ceux qui sont chauds, peuvent conduire à une attitude qui consisterait à “ attendre et voir ” en laissant les déchets près des centres de production ; ce n’est pas la démarche adoptée par de nombreux pays qui considèrent qu’il est nécessaire d’étudier les avantages en terme de sûreté de long terme apportés par la “ barrière géologique ”. Cette attitude s’accompagne d’un renforcement des recherches sur les “ barrières technologiques ” : vitrification, céramisation et enveloppes multiples ; ces dernières barrières pouvant être plus facilement étudiées que la barrière géologique .

Les avantages attendus de la barrière géologique sont de deux ordres :

- d’une part la formation géologique elle-même constitue une structure de confinement jugée particulièrement intéressante. Ses caractéristiques doivent être évaluées grâce aux laboratoires souterrains ;
- d’autre part, en profondeur, les conditions géochimiques et mécaniques (sismicité) sont très stables contrairement à ce qui peut se produire en surface. Les séismes en particulier libèrent leur énergie en surface mais ont peu d’effets en profondeur. En outre, la protection contre toute intrusion humaine est beaucoup plus aisée à assurer.

3.2.3.3 Les recherches sur la séparation-transmutation.

Le retraitement réalisé à La Hague qui permet la séparation et le recyclage partiel du plutonium, constitue le “premier étage” d’une politique de séparation –transmutation .

Les travaux sur la séparation concernent les actinides mineurs et certains produits de fission, une fois séparés, ils peuvent :

- soit être conditionnés de manière spécifique,
- soit être transmutés, c’est-à-dire transformés par bombardement de neutrons dans un réacteur en d’autres atomes à durée de vie moins longue ou moins radioactif.

La voie de séparation-transmutation est donc une voie de recherche longue et aléatoire qui repose sur le maintien, voire le développement d’une technologie nucléaire de premier plan, avec très certainement la nécessité de concevoir et de mettre au point au stade industriel des réacteurs de type nouveau (réacteurs hybrides, par exemple).

Par ailleurs, tous les spécialistes reconnaissent que si “ le bilan déchets” peut considérablement s’améliorer, il restera des déchets ultimes à confiner et gérer.

3.3 Développement économique des territoires

3.3.1 Image

La question posée avec insistance pour quasiment tous les sites, par les communes, départements, régions, associations porte sur **“ l'image ”** du territoire qui “ souffrirait ”, “ serait ternie ” “ salie ” par l'implantation d'un laboratoire débouchant éventuellement sur un stockage. Cette question ressort comme la première préoccupation des partenaires locaux au travers des délibérations et des médias.

a) L'argumentation la plus fréquemment présentée souligne que le territoire concerné fait depuis de nombreuses années dans le cadre d'initiatives publiques, des efforts continus pour promouvoir “ un espace libre, sain ”, en développant une agriculture et une industrie agroalimentaire “ de terroir ” souvent sous signe de qualité (Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), label, certification...) et en créant des équipements touristiques et des hébergements propres à séduire le vacancier ou le résident amateur de tourisme de nature ou culturel. Les populations d'Europe du Nord, significativement présentes dans certains secteurs du Massif Central, et venant de pays peu favorables au nucléaire, seraient les premières à propager dans leur pays d'origine une contre-publicité pour le territoire en question. La conjoncture défavorable liée à la tempête pour le Limousin, à l'Erika et aux pollutions agricoles pour la Bretagne est souvent soulignée.

S'y ajoutent parfois des considérations portant sur la menace possible sur l'eau, les bassins aval, le thermalisme, la forêt, plus rarement sur l'incidence éventuelle sur le marché foncier.

Ces points sont illustrés par département dans les tableaux de l'annexe C2 établis par les bureaux CEMAGREF et SEGESA.

b) Les descriptions négatives présentées par les opposants peuvent être rapprochées des analyses **socioéconomiques** par site (cf. annexe C4 et annexe VIII). La superficie moyenne des sites est de 400 km² (fourchette 180/1000), la densité de population 44 h/km² (fourchette 12/114, France 104). Le secteur primaire représente 27% de l'économie (fourchette 6,5/44, France 5,8 %), tertiaire 46% (fourchette 33/66, France 64%). Le revenu fiscal varie de 44 000 à 72 000 F selon les sites, France 83 000 F. (voir Annexe C4). Les analyses font ressortir que seuls quelques sites n'ont pas ou peu d'agriculture avec signe de qualité.

Les AOC “ non vitivinicoles ” sont souvent récentes ou “ à l'instruction ” (pommes du Limousin) (voir annexe IX.7). Il n'a pas été possible de “ peser ” leur poids réel (nombre d'exploitations, chiffre d'affaires) dans l'économie locale. Les AOC sont délivrées par l'Etat qui doit assurer la cohérence de ses politiques sur un même territoire.

Sur les sites, les installations de jeunes agriculteurs sont souvent significatives, alors même que l'agriculture sur sols granitiques est souvent extensive.

Les réalités touristiques sont très contrastées : la même dénomination “ terre d'accueil ” abrite de quelques centaines à plusieurs milliers de lits, de vraies stations comme des projets quasi embryonnaires.

Sur le plan environnemental, les travaux en cours du schéma de services collectifs, des espaces naturels et ruraux devront être pris en compte.

La présence de Parcs naturels régionaux (PNR) anciens (Armorique, Normandie - Maine) ou récent (Périgord-Limousin) présente un problème particulier “ d'image ”. Les questions posées sont les suivantes : le label “ PNR ”, propriété de l'Etat, est-il compatible avec un projet de laboratoire, s'il s'agit de choisir un seul site granitique, pourquoi alors le choisir précisément dans un Parc naturel, si il y a d'autres sites possibles ? Il y a là un problème de cohérence de l'action de l'Etat.

La grande majorité des sites s'efforcent de valoriser une image de cadre de vie privilégié, de “ pays où il fait bon vivre ”, à l'abri des pollutions du progrès, tout en se plaignant de l'abandon voire du mépris des pouvoirs publics. Ces images de territoire sont parfois historiquement fortes (Huelgoat, Ségala, Combrailles, Périgord) parfois plus récentes ou à construire (Confolentais, Sud-Vienne).

En résumé, en dehors de deux sites à “ forte ” densité d’habitants permanents (Côtes-d’Armor) ou de touristes (Vendée), les territoires concernés jouent globalement avec plus ou moins d’atouts, plus ou moins de moyens, plus ou moins d’ancienneté, la carte de la qualité de la vie, par la préservation de la nature et des paysages et la promotion d’activités agricoles ou touristiques marquées par “ l’authenticité ” et la qualité, plus que par la quantité.

Ce qu’il est convenu d’appeler l’économie “ high tech ” n’apparaît pas nettement dans les intentions de développement sauf exception, alors même, par exemple, que les PNR s’affichent comme “ territoires d’expérimentation ”.

c) La première exigence à avoir est de savoir comment les choses se passent près des sites nucléaires et de ne pas affirmer qu’un laboratoire signifie la ruine de l’agriculture et de l’économie générale ; ce type de bruit, non étayé, peut créer des difficultés sans raison à des secteurs entiers de l’économie agricole (AOC) ou touristique.

Une première approche de cette question d’image peut être donnée par l’examen de la situation agricole et touristique sur des sites accueillant de façon provisoire ou définitive des déchets. A cette fin, quatre sites – La Hague, Soutaines, Chinon et Bure – ont été examinés (cf. Annexe C2). Sur aucun d’entre eux, le plus ancien a 40 ans, des impacts négatifs durables et mesurables sur l’activité agricole ou touristique n’ont été enregistrés. Ces activités y sont, en général, prospères indépendamment de, ou en lien, avec l’activité nucléaire. Mais sur tous ces sites, les élus et professionnels ont le souci de l’image et à ce titre encouragent l’activité des Commissions Locales d’Information (CLI), préviennent et répondent aux questions de leurs clients. Ils sont très attentifs à la “ communication ” des opérateurs du nucléaire, dont ils redoutent certaines manifestations, aussitôt amplifiées par les opposants, alors qu’aucun événement n’a jamais eu à ce jour d’effet mesurable sur les productions.

La carte superposant AOC et sites nucléaires (Annexe C2) confirme cette impression.

Une deuxième approche consiste à consulter les quelques études disponibles sur le sujet, notamment auprès de l’INAO, de l’ANDRA, d’EDF et d’autres – (cf. Annexe C2).

Une étude commandée en 1997 par la Chambre d’agriculture du Gard indiquait que l’implantation éventuelle d’un laboratoire en zone de vignoble AOC accroîtrait “ le risque d’image déjà existant, qu’un risque d’incompatibilité juridique avec l’appellation AOC existerait à terme, mais qu’il existait des moyens de prévention du risque d’image. Ce texte, mesuré, n’évoque pas “ l’effet foudroyant ” annoncé par certains responsables.

Une seconde étude (bureau d’études GEM) analysait la même question pour la même zone géographique à partir de 9 études de cas, d’établissement à risques (dont 8 nucléaires) en France et en Europe, ayant eu à gérer des crises d’image venant d’inquiétudes exprimées. La conclusion générale est “ qu’en absence d’une atteinte réelle à la qualité du produit, il n’y a pas de support suffisant pour nourrir une crise médiatique ”. Il y a deux stratégies de gestion de ces crises : le silence ou l’appropriation.

Une troisième étude aborde l’aspect juridique de l’AOC ; l’article L. 641-2 du code rural protège le nom de l’appellation d’origine contre tout détournement ou affaiblissement de notoriété. Celui-ci peut être sanctionné par les juridictions.

L’article L. 641-11 protège l’appellation contre “ tout projet d’équipement, ... d’exploitation du sol ou du sous-sol, ... d’activités économiques... de nature à porter atteinte à l’aire ou aux conditions de productions, à la qualité ou l’image du produit d’appellation ”. Le ministère de l’agriculture émet un avis simple, après avoir consulté l’INAO, puis l’autorité administrative responsable du projet prend sa décision. L’INAO peut contester cette dernière décision devant le juge administratif.

Une autre étude conteste la possibilité d’incompatibilité juridique entre AOC et laboratoire – soulignant l’impossibilité de prouver une atteinte à la qualité du produit, d’une part, la situation du laboratoire dans le “ tréfonds ” et non le sous-sol, d’autre part.

En résumé ces études, contradictoires en partie, alertent sans conclure.

Une troisième approche a conduit à rencontrer des responsables du Conseil national de l’alimentation, des organisations de consommateurs, de l’INAO, de la Commission des certifications et labels, des organismes professionnels agricoles, au niveau national et local (cf. annexe C2).

Le discours recueilli consiste, en général, à dire que :

- il faut éviter de s'abriter derrière les signes de qualité pour traiter le syndrome " Nimby ",
- il y a quelques années ces questions d'image étaient secondes, mais la série de crises de santé publique, ou d'origine alimentaire (sang contaminé, dioxine, ESB et OGM...) a rendu l'opinion publique sensible, exigeante sur la " traçabilité " et les médias attentifs à toute alerte.
- Il convient donc que les producteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en liaison avec les pouvoirs publics et les opérateurs du nucléaire, assurent une veille continue et adaptée, sans surestimer ni sous-estimer les risques d'image.

3.3.2 Développement économique

(cf. Annexe C1 et C3)

a) Les chances et les modalités d'appui au développement économique local du fait du laboratoire ont été présentés par les opposants comme un leurre, un " achat des consciences ". Les pratiques légales mais mal interprétées de l'ANDRA sur certains sites sont, certes, à l'origine du discours, mais il est difficile d'admettre qu'un dispositif d'appui économique voulu par parlement passe pour de la corruption.

b) La plupart des interrogations ont porté classiquement :

- sur le nombre et le type d'emplois générés par le laboratoire puis l'éventuel stockage
- sur la durée des chantiers et des recherches
- sur l'aménagement des accès a priori nécessaire
- sur les activités valorisantes d'accompagnement possibles (peut-on retraiter sur place ? quelles recherches possibles ?)
- sur les moyens d'étude indépendants éventuellement mis à disposition des collectivités et organismes locaux
- sur le dispositif financier d'accompagnement, sa justification, sa durée, son mode de fonctionnement
- sur la compatibilité avec les autres activités du territoire.

D'autre part, des questions ont été posées sur les critères socio-économiques éventuels de choix des 15 sites potentiels qui sont souvent à la limite de plusieurs départements

c) Les réponses de la Mission ont été les suivantes :

- sur le **choix des sites** : les critères géologiques sont seuls entrés en ligne de compte. On ne peut que constater que les terres de granite sont, en général, peu peuplées avec des exceptions (Bretagne). Quant aux limites de département, la Constituante les a fixées il y a 200 ans, les massifs étaient là depuis des millions d'années.
- sur le nombre, le type et la durée des **emplois** : les références données ont été celles du dossier de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation (DAIE) de La Chapelle-Bâton et des chantiers de Bure : 200 emplois pendant 2 ans de chantier, dont 30 à 40% accessibles au marché local, puis 50 emplois pendant l'exploitation du laboratoire, en principe 8 ans, mais probablement plus si l'on prend en compte les expériences étrangères et les questions de la CNE.
- **sur les activités valorisantes** : il n'est pas envisageable de prévoir un retraitement sur place. Une activité de recherche sur les thèmes " eau-granite – radionucléides ", d'une part, la constitution d'un pôle d'activités autour de l'installation, d'autre part, avec l'appui des universités et entreprises régionales, est tout à fait souhaitable et possible. Les réalisations de Soulaines et les projets de Bure en témoignent ainsi que les réflexions de l'université de Poitiers. Incidemment il est indiqué que les accès en cas de stockage devraient donner passage à un ou deux camions par mois pour les produits vitrifiés. La proximité de voies ferrées est un avantage.
- sur les **moyens d'étude indépendants** : il a été indiqué que le MATE met à disposition des partenaires locaux un crédit plafonné à 1 MF pour leur permettre de conduire pour leur propre compte les investigations de leur choix sur l'intégration du projet dans les politiques de développement local et dans son environnement.

- **sur le dispositif financier** : il a été précisé que la loi donnait la possibilité de créer un GIP (article 12), comme à Bure, pour gérer la ressource financière de 60 MF/an hors impôts locaux, prévue par le gouvernement pendant la durée du laboratoire. L'expérience de Bure a été développée. Il a été indiqué que ces sommes étaient un élément de reconnaissance par la Nation du service rendu par la collectivité locale qui met à disposition son patrimoine de granite. L'idée d'une convention directe entre l'Etat et la collectivité a été évoquée, alors même qu'elle n'est pas prévue dans les textes actuels ; les textes ont conduit l'ANDRA à assumer un rôle d'aménageur qui n'est pas le sien – cet état de choses devrait évoluer.

En réponse aux questions, la Mission a rappelé que l'action de l'ANDRA ayant été publique et acceptée par les partenaires, on ne saurait donc parler "d'achat des consciences", pas plus que de " compensation ", qui signifie préjudice. Si préjudice il y a, il vient en particulier des images de peur et d'apocalypse véhiculée par des opposants.

- D'une façon plus générale la Mission a mis l'accent sur la nécessité d'une analyse précise de cohérence du projet :
 1. avec les politiques nationales, d'une part (par exemple contrats de plan, politiques des espaces protégés, des infrastructures, et plus généralement d'aménagement du territoire). A cet égard l'insertion du projet de laboratoire dans un plan national d'inventaire et de gestion des déchets radioactifs serait de nature à placer le débat au niveau adéquat. La notion de schémas de services collectifs, introduite par la loi d'orientation et d'aménagement pour le développement durable du territoire trouve ici une illustration, en rappelant la nécessité de la cohérence de l'action de l'Etat.
 2. avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part. Celles-ci de plus en plus se traduisent par des documents d'orientation fixant des choix de développement, privilégiant tel ou tel type d'activité pour donner une image intérieure et extérieure cohérente. Les documents contractuels, notamment intercommunaux (chartes, contrats) se multiplient. Là encore une analyse de ces options au regard d'un projet de laboratoire est nécessaire.

Il s'agit, en effet, d'une opération lourde d'aménagement du territoire, à enjeu national et impact local fort. Il appartient donc à l'Etat d'être l'interlocuteur premier de la collectivité, avec le concours des divers opérateurs.

Chapitre 4

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Difficultés rencontrées

L'objectif de la Mission n'était pas de sélectionner des sites mais de conduire une concertation sur quinze sites concernant seize départements.

Les difficultés rencontrées ont mis en évidence :

- au départ, une réaction négative forte des populations dans beaucoup de sites, liée à la fois :
 - à la crainte inspirée par le nucléaire en général et les déchets en particulier ; cette réaction s'inscrit dans un contexte de connaissances réduites sur la radioactivité, les déchets concernés, les risques qu'ils présentent et leur évolution à long terme ;
 - à l'idée qu'un stockage pourrait être incompatible avec l'image de produits agricoles de qualité ou d'une région touristique ;
 - au refus de la fatalité qui pèserait sur les générations présentes et futures si la surveillance du stockage et la reprise éventuelle des déchets n'étaient pas possibles.
- le scepticisme de la part de certains élus quant à l'intérêt, voire la nécessité, de réaliser l'étude du stockage des déchets dans deux formations géologiques différentes. Nous constatons en effet que les apports de la loi de 1991, les décisions prises par le gouvernement en décembre 1998 notamment sur la réversibilité, le fait qu'il s'agit de conduire des recherches, ont été largement ignorés.
- la forte mobilisation du mouvement antinucléaire sur les quinze sites considérés comme autant de champs d'action. Cette mobilisation semblait surtout avoir pour objet d'élargir le débat sur le nucléaire au niveau national, le mouvement militant contre l'option du stockage en formation géologique et pour l'arrêt du nucléaire.

Ces difficultés ne doivent pas occulter les réactions de beaucoup de nos interlocuteurs sur le thème : *“ nous avons eu l'électricité, nous avons les déchets, c'est normal, nous n'allons pas les envoyer en Afrique et il faut trouver les meilleures solutions et les meilleurs endroits sur le sol national ”*.

Ce constat amène à s'interroger sur les conditions préalables à la concertation, en matière d'information, de données de base partagées, de la distinction à faire entre :

- l'information pour le débat : celui-ci peut se développer sur de nombreux sujets et dans des instances diversifiées, de façon continue, il doit conduire à une meilleure intelligence collective du problème général,
- la concertation : telle qu'elle est prévue par la loi, elle porte sur une question précise, dans notre cas un projet de laboratoire (avant les travaux de reconnaissance sur le terrain) ; elle se développe dans un temps limité, et sur des lieux déterminés,
- l'enquête publique qui concerne un projet bien défini

Les trois approches doivent être clairement définies et séparées.

Le bon usage de la concertation reste à trouver, c'est une construction qui doit se faire en coopération avec les parties concernées ; il n'y a probablement pas de méthode unique.

Néanmoins, si la concertation n'a pas pu se dérouler comme souhaité, les multiples échanges que nous avons pu avoir nous ont permis de rassembler des questions dont nous souhaitons rendre compte au point 4.3.

Il reste qu'une voie de progrès pour la concertation serait la définition préalable avec les partenaires concernés d'un **protocole de concertation**, précisant l'ordre du jour, les procédures, le choix des experts, et l'élaboration d'une base de données commune, le mode de la décision qui suivra. Une instance comme la Commission nationale du débat public pourrait être d'un utile conseil dans la définition de ces protocoles. Les expériences étrangères dans ce domaine mériteraient d'être acquises. Enfin, engager une procédure lourde sur quinze sites est une gageure. Il est plus raisonnable, après des contacts préalables, de n'engager la phase de concertation que sur quelques sites.

D'autre part, l'apport des sciences humaines pourrait être rendu plus lisible par la mise en œuvre d'un programme de recherche sur les questions de société liées aux déchets nucléaires.

Ce programme permettant de rassembler les initiatives diverses actuelles trouverait sa place dans le cadre des programmes MATE/MRT. Ces programmes organisent en effet le dialogue entre décideurs et scientifiques (cf. annexe A3 et annexe IX).

4.2 Le rôle des élus

La concertation, de toute manière, est vouée à l'échec si au départ il n'y a pas une adhésion minimale et publique des élus, notamment nationaux, à la politique poursuivie, telle qu'elle est définie par la loi de 1991. Ceux qui se sont exprimés publiquement ont majoritairement manifesté leur opposition à la voie de recherche du stockage profond.

Curieusement, ces positions ont souvent été prises " au nom des générations futures ", ce qui traduit une profonde divergence de perception du problème, non seulement, par rapport à la position prise par le parlement en 1991 précisée par le gouvernement en décembre 1998, mais aussi par rapport à celles adoptées par de nombreux pays.

Cette divergence porte à la fois sur l'intérêt de faire des recherches sur le stockage profond et sur la manière dont nous exerçons notre responsabilité à l'égard des générations futures.

Sur le premier point : " *L'évaluation internationale des projets récents en matière d'évacuation des déchets radioactifs en formation géologique* " réalisée par l'Agence pour l'Energie Atomique de l'OCDE en 1999 conclut qu'il y a un large consensus technique sur le fait que " *de toutes les options envisagées, l'évacuation en formation géologique profonde est le mode de gestion à long terme le plus approprié pour les déchets radioactifs à vie longue* ".

Il s'agit d'un consensus " technique " mais d'autres points de vue doivent être pris en compte, et les hypothèses de sûreté sur le très long terme doivent encore être validées par des recherches notamment en laboratoires souterrains. Parallèlement s'est développée la conviction qu'il fallait laisser les options ouvertes, gérer avec progressivité entreposage en surface et stockage souterrain, prévoir la possibilité de revenir en arrière avec des stockages réversibles.

Ceci explique que les autres pays, plus en avance que la France, en sont encore dans une phase de recherche (un seul stockage en profondeur a démarré aux USA en mars 1999 pour les déchets moyennement radioactifs à vie longue : le Wipp dans l'État du Nouveau-Mexique).

Ce rappel montre bien que l'ouverture des axes de recherches engagées par la loi de 1991 et la position prise par le gouvernement en décembre 1998 sur la réversibilité sont bien en accord avec l'évolution des idées sur le plan international.

Sur le second point : la question de la responsabilité envers les générations futures est au cœur même de la réflexion éthique qui doit accompagner la mise en place d'options de gestion des déchets radioactifs HAVL. Ces réflexions ont été largement développées dans des enceintes nationales (KASAM en Suède, EKRA en Suisse), ou internationales (AIEA, AEN)⁽¹⁾. Il en est rendu compte dans l'annexe scientifique et technique B2.

Notre responsabilité à l'égard des prochaines générations n'est-elle pas de leur transmettre un patrimoine de résultats scientifiques et techniques sur toutes les voies de recherche, afin qu'elles puissent choisir les meilleures solutions pour assurer elles-mêmes leur protection ?

Cette conception de la responsabilité est bien traduite dans la lettre de mission adressée par le gouvernement suédois au conseiller spécial sur les questions relatives au stockage des déchets nucléaires⁽²⁾: " *Une approche responsable en matière de gestion des déchets radioactifs ne peut pas se baser sur d'hypothétiques améliorations à venir. Pour le Gouvernement, il est important de rechercher la solution optimale dans l'état actuel des connaissances tout en poursuivant les efforts de recherche et de développement. La solution optimale qui sera choisie, à l'issue d'un processus d'évaluation détaillée de plusieurs alternatives, devra aussi se présenter comme une solution ouverte offrant une marge de manœuvre aux générations suivantes.* "

Vaut-il mieux explorer différentes voies et, dans le cas des études sur le stockage profond, chercher les meilleurs sites, en particulier, sur le plan de leurs caractéristiques scientifiques, ou au contraire laisser les déchets sur place, " près des centrales ", comme cela a été recommandé par certains mouvements ? Le stockage profond a pour but de renforcer la barrière technologique par une barrière géologique, pourquoi abandonner cette voie de recherche avant de l'avoir étudiée ?

En résumé, il s'agit de faire des recherches aujourd'hui pour pouvoir choisir demain.

(1) KASAM : The national Council for Nuclear Wastes - kra : Expert group on disposal concepts for radioactive wastes - AIEA : Agence Internationale de l'Energie Atomique.

(2) Lettre de mission en date du 6.05.1999, du ministre de l'environnement au conseiller spécial.

4.3 Principales interrogations et besoins d'information

La démarche engagée par le gouvernement et les réflexions qu'elle a suscitées localement, ont provoqué une forte sensibilisation des populations et l'émergence d'un grand besoin d'information et de débats sur deux ensembles de questions :

- des questions à caractère plutôt scientifique ou technique sur les déchets à haute activité et à vie longue (HAVL), les risques, la radioactivité et ses effets sur la santé, les moyens de s'en protéger dans les différentes voies de recherche, la situation dans les pays étrangers ;
- des questions relatives au développement local, à l'impact que pourrait avoir un laboratoire souterrain sur l'image du territoire et sur les activités agricoles ou touristiques ;

Dans l'annexe B scientifique et technique et l'annexe C sur le développement local, la Mission a rassemblé des données de base qui donnent des réponses très partielles à ce besoin d'information, qu'il s'agit de compléter dans un effort continu..

4.3.1 Les questions à caractère scientifique et technique

Nous devons insister sur quelques points :

- il y a un grand besoin d'information et de compréhension, toutes les personnes que nous avons rencontrées en témoignent ;
- il n'est pas nécessaire d'avoir une culture scientifique et du nucléaire pour " poser des bonnes questions " ;
- il existe une attente forte pour une approche contradictoire permettant de mieux identifier les zones d'incertitude et par conséquent mieux comprendre les objectifs et l'intérêt des recherches entreprises. Nos concitoyens savent bien " qu'on ne sait pas tout " ;
- on parle beaucoup de " transparence " mais il ne suffit pas de rendre accessible les données des problèmes ; il faut aller au-delà, en donnant des explications dans un langage compréhensible et en présentant des points de repères.

Le budget annuel des recherches sur les déchets HAVL est de l'ordre de 1,5 milliard de francs, c'est un montant élevé, nos interlocuteurs voudraient en savoir plus sur l'affectation de ces crédits, les objectifs, les résultats, la cohérence et la complémentarité qui peuvent exister entre les différents axes de recherche. Ils attendent des réponses aux questions portant sur les motivations des trois voies de recherche, les comparaisons entre elles, l'apparente antinomie entre sûreté et réversibilité, les risques de long terme pour un stockage.

Le ministère de la recherche établit chaque année un rapport sur l'état d'avancement des différentes voies de recherche. Ce rapport, très documenté mobilise les experts des différents organismes. Ce rapport est soumis à la Commission Nationale d'Evaluation.

Il serait très souhaitable qu'une présentation adaptée, destinée à un large public puisse être faite de ce travail. Le ministère de la recherche pourrait en être chargé en liaison avec les autres ministères intéressés : industrie et environnement. Il pourrait enrichir le document existant, notamment sur trois domaines déjà abordés succinctement : les expériences étrangères, le risque et la radioprotection, la contribution des sciences humaines et sociales. Il pourrait également organiser le travail de réflexion stratégique avec les opérateurs de manière à répondre aux questions relatives à la cohérence et la complémentarité des trois voies de recherche, à la mise en œuvre du concept de réversibilité, aux performances attendues du confinement réalisé par les diverses barrières technologiques : vitrification, conteneur, surconteneur.

Actuellement, nous ne disposons pas d'un document d'ensemble facilement accessible et compréhensible, ce qui laisse la place à des présentations partielles conduisant à des contre-sens, par exemple :

- la séparation-transmutation suppose le développement d'une technologie nucléaire de retraitement et la mise au point de réacteurs nouveaux, or certains militent pour l'arrêt du retraitement à La Hague et simultanément pour la séparation-transmutation !
- l'entreposage en surface peut être présenté comme une solution définitive alors qu'il impose un reconditionnement périodique et une surveillance par des institutions sans défaillance.

Sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux déchets radioactifs, il existe une forte attente pour comprendre comment se pose le problème et situer ces risques par rapport à d'autres risques liés aux activités industrielles.

Comment les compétences rassemblées au sein de la DSIN, de l'OPRI, de l'IPSN pourraient-elles répondre à ces questions ? Quelle est la capacité de communication de ces organismes ? Les textes en projet sur le rapprochement de ces compétences devrait répondre à cette attente, et donner à ces organismes une responsabilité claire en terme d'information et de communication dans leurs domaines de compétences.

Si la gestion de déchets HAVL pose des problèmes spécifiques, il ne faut pas ignorer les actions qui doivent être entreprises pour **maîtriser la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs**, comme l'a souligné le rapport de Madame Rivasi. Cela ne doit pas se traduire par un arrêt des recherches menées au titre de la loi de 1991, bien au contraire.

On ne peut pas parler d'un risque lié à la radioactivité sans dire la manière dont on peut le mesurer et celle dont on peut s'en protéger : c'est la radioprotection. Il faut également donner des repères, par exemple, en situant ce risque par rapport à celui lié à l'exposition à la radioactivité naturelle (suivant ainsi la démarche proposée par le Président de la Commission Internationale de Protection Radiologique : M. Clarke).

Lorsqu'une personnalité affirme " qu'en 2020 on aura enfoui l'équivalent de 180 fois la radioactivité échappée de Tchernobyl ", ce rapprochement, évoque inévitablement l'idée d'une contamination sur une très large échelle comme celle qui peut être provoquée par un accident majeur de réacteurs, ce qui est un cas de figure invraisemblable pour des déchets confinés.

4.3.2 Questions concernant l'image et le développement local

L'IMAGE : MYTHES ET REALITES ?

a) La crainte généralement exprimée de l'impact supposé négatif d'un laboratoire sur l'image d'un territoire, son agriculture et son tourisme, doit être prise en considération avec objectivité et prudence. Elle est l'argument le plus fréquemment évoqué.

Ceci est d'autant plus justifié que les intérêts socioéconomiques en jeu sont considérables, non seulement localement, mais pour des filières de production entières ; des campagnes malveillantes sont toujours possibles et peuvent être destructrices dans une opinion sensibilisée par une série de crises " technologiques " (d'origine alimentaire ou autres), même s'il est probable qu'en l'absence d'une atteinte réelle à la qualité des produits, une crise médiatique ne saurait se prolonger.

b) La première question à laquelle il faut répondre concerne le risque ; existe-t-il un risque de " contamination " des sols et des produits par les déchets radioactifs ? La question du risque radiologique liée aux déchets HAVL est examinée dans l'annexe B3 ; le conditionnement de ceux-ci par les techniques de confinement a pour but d'éviter tout risque de dispersion, donc de contamination ; les analyses de sûreté portent sur le maintien de ce confinement sur le très long terme.

Pour les installations industrielles nucléaires qui rejettent des effluents, ceux-ci doivent respecter des limites fixées en application de normes sanitaires sévères et les mesures de contrôle de la radioactivité permettant de vérifier l'existence ou non d'impact.

Certains producteurs économiques du voisinage des sites nucléaires existants se sont dotés de moyens de contrôler la radioactivité, afin de donner à leurs clients une information autonome. Les expériences faites en ce sens sont positives.

c) Si aucun dommage réel aux activités du fait de la proximité d'une centrale nucléaire n'a pu être mis en évidence,

il est néanmoins proposé de confier à un groupe de travail le soin d'examiner la compatibilité d'une installation de type laboratoire avec la présence et le développement d'une production agroalimentaire labellisée ou non.

La réponse permettrait, sans doute, de préciser l'éventuel cahier des charges fixant les obligations réciproques des producteurs agricoles et de l'opérateur nucléaire (en terme d'échanges d'information, de surveillance, de communication, ...). Ce groupe de travail réunirait administrations, institutions en charge des signes de qualité, organisations professionnelles agricoles et producteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire des sites existants et potentiels. Un programme de travail est esquissé en annexe (C2). Ce groupe pourrait examiner l'opportunité de saisir le Conseil national de l'Alimentation, en charge de conseiller le gouvernement sur les problèmes alimentaires.

Ce groupe pourrait traiter aussi la production forestière dans la perspective de l'écocertification. (Annexe IX)

Une démarche parallèle devrait être mise à l'étude pour les questions touristiques. Une demande en ce sens a été faite auprès du secrétariat au tourisme.

d) Le cas particulier des Parcs naturels régionaux doit être traité au titre de l'image des territoires disposant d'un label délivré par l'Etat. Il s'agit d'un problème de cohérence de l'action de l'Etat.

Il a été proposé de saisir les institutions chargées de conseiller le ministre en charge (Aménagement du territoire et Environnement), en particulier le Conseil national de la protection de la nature.

La Mission a fait cette suggestion à la ministre concernée (courrier du 14 avril 2000). De contacts préliminaires, il apparaît que le débat pourrait porter plus généralement sur " l'existence d'établissements à risques et d'infrastructures dans les PNR, et la possibilité ou non de soustraire des parties du territoire aux conséquences de la modernité dont les habitants mêmes de ces territoires sont à même de profiter. Il est clair que cette saisine doit être précédée d'une phase d'information et d'étude. La Fédération des PNR doit être consultée en parallèle.

Une autre voie serait de décider a priori l'incompatibilité du label PNR et d'un projet de type laboratoire. Mais compte tenu des situations existantes (Brennilis, Chinon, Soudaines) où la cohabitation est possible et de la question générale soulevée, la Mission a préféré suggérer la voie d'une consultation de l'instance qualifiée.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – L'APPROCHE CONVENTIONNELLE.

a) La recommandation principale est simple (au moins en première analyse) :

" L'accueil d'un laboratoire susceptible d'ouvrir la possibilité d'un stockage est pour une collectivité locale un service rendu à la Nation, qui doit reconnaître le service dans le cadre d'une convention portant sur les conditions d'information et de gestion du risque, les dispositifs d'appui technique et économique pour des activités induites en prenant garde aux conditions d'actualisation de la convention."

La notion de " compensation ", a fortiori l'expression " achat des consciences " sont inadéquates.

b) Dans cette approche conventionnelle, il est recommandé de clairement distinguer la phase " laboratoire " de la phase éventuelle ultérieure de stockage, qui nécessite une loi, et dans la phase " laboratoire " de distinguer les périodes successives suivantes " études préliminaires avant l'autorisation ", " instruction administrative du projet ", " construction et exploitation du laboratoire ".

Une convention adaptée pour chacune de ces périodes paraît nécessaire, mettant l'accent successivement sur les études socioéconomiques d'accompagnement, sur les modalités d'information des populations, sur le développement des infrastructures et des activités.

c) La loi Bataille prévoit la formation d'un " GIP " associant les collectivités locales ou leur groupement et l'ANDRA. Sous bénéfice des évolutions qui seront constatées à Bure, il paraît nécessaire d'examiner les conditions dans lesquelles l'Etat serait le signataire de la convention avec la ou les collectivités ou le GIP. Cette façon de faire éviterait de mettre l'ANDRA en position d'aménageur d'une part, et, d'autre part, mettrait en évidence le rapport privilégié entre la Nation et la collectivité pour cette opération. Cette disposition ne met pas en cause la question de la propriété des déchets, qui reste au producteur. Ce dernier verse une contribution à l'Etat, qui permet à celui-ci de négocier avec la collectivité les conditions d'insertion du projet dans l'environnement local.

S'agissant d'une opération d'aménagement du territoire, pour un enjeu national à impact local, il apparaît essentiel que les contributions financières transitent par l'Etat au moyen d'un fonds relevant de l'Aménagement du territoire et que le projet de convention devrait être validé en CIADT. Cette proposition est détaillée en annexe CI.

d) S'agissant des montants financiers, la Mission fait écho aux avis recueillis pendant la concertation, s'accordant sur l'utilité d'un crédit d'études à disposition de la collectivité. L'existence d'un crédit de développement économique pendant les périodes d'études préliminaires d'instruction de la DAIE est controversée ; les procédures habituelles d'aménagement du territoire devront s'appliquer. La dotation annuelle de 60 MF " rejetée avec horreur " par des opposants, ne semble pas à remettre en cause, elle est le témoignage d'un **service rendu** (Cf. supra). Ultérieurement, en cas de stockage, même réversible, l'expérience acquise pendant la période du laboratoire sera nécessaire pour définir le dispositif à mettre en place.

4.4 Le développement du débat

Dans la construction du débat, le rôle des élus est bien sûr essentiel. Il faudra examiner le choix des thèmes, la mobilisation des acteurs, la recherche de lieux pour le débat, la Mission ne peut ici que suggérer quelques pistes.

SUR QUELS THEMES ?

La population a besoin d'avoir des informations sur les objectifs et les résultats des recherches engagées dans le cadre national ; également sur les politiques poursuivies par les pays étrangers.

Plus fondamentalement, elle veut savoir s'il y a un danger pour la santé et l'environnement. Pour cela elle veut comprendre.

La préoccupation dépasse le problème des déchets à haute activité et à vie longue. Elle concerne aussi tous les autres déchets nucléaires, qu'ils soient à faible ou très faible activité et quelle que soit leur durée de vie. La réponse intéresse tous les Français, ceux qui vivent auprès de sites nucléaires, centrales ou centres d'entreposage existants ou à créer, aussi bien que ceux qui demeurent sur des sites uranifères ou à proximité d'installations où sont utilisés des éléments radioactifs, enfin, tous ceux qui entendent réagir en connaissance de cause aux informations qui naissent et circulent sur les traces de radioactivité naturelle ou artificielle décelées ici et là. Il y a nécessité de parler des risques de la radioactivité pour les démystifier et de dire comment il est possible de s'en protéger, donc de présenter les mesures de radioprotection.

La population ne retiendra l'information que si elle sent que rien ne lui est caché et qu'elle a tous les éléments pour se prononcer en connaissance de cause. La démarche repose donc sur la discussion.

AVEC QUELS ACTEURS ?

Il faut d'abord assurer la cohérence de l'action conduite par services de l'Etat et de ses établissements publics.

Pour que l'opinion puisse forger son jugement, il ne suffit pas de jouer scrupuleusement la transparence ; il faut que les institutionnels (DSIN, OPRI, IPSN) et les opérateurs (ANDRA, CEA, COGEMA, EDF) fassent l'effort d'explication nécessaire pour rendre l'information compréhensible et cohérente (voir le chapitre 3).

Le rôle des associations dans le débat mérite d'être précisé. Celles qui ont accepté de réfléchir avec la Mission ont fait diverses propositions détaillées en annexe A2. Ces propositions concernent les conditions de l'expertise associative, l'accès aux dossiers, le statut de leurs membres et l'organisation du débat.

QUELS LIEUX POUR LE DEBAT ?

Les initiatives sont ici nécessairement ouvertes pour s'adapter aux besoins.

Une voie est celle de la " Conférence des citoyens ". Celle-ci, mise en œuvre pour les organismes génétiquement modifiés (O.G.M.) en 1999, a montré qu'avec des dossiers bien préparés, des invités simples citoyens, familiarisés au préalable par une formation avec les questions à débattre, elle pouvait favoriser une discussion ouverte du bon niveau et déboucher sur des conclusions généralement reconnues. Mis à part l'écho que la presse a pu lui donner, ses limites sont dans le nombre des participants et son caractère éphémère.

Pourquoi de grands réseaux associatifs ne s'engageraient-ils pas dans une information contradictoire, sans a priori ? L'expérience " de débat citoyen " qui va démarrer sur les OGM sera, à cet égard, instructive.

La démarche pour fournir à la population les éléments de son jugement repose sur la discussion et exige, comme il a été dit plus haut, conviction et méthode. Elle peut et doit être entreprise aux niveaux national et territorial dans des structures pérennes satisfaisant à ces conditions.

Le Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaires (C.S.S.I.N.) devrait, comme l'a souhaité le gouvernement, pouvoir jouer ce rôle sur le plan national et de même au niveau territorial les commissions locales d'information (C.L.I.) là où elles existent.

Les orientations fixées par le comité interministériel du 9 décembre 1998 doivent être rappelées.

" La transparence de l'information sur la sûreté nucléaire est indispensable et implique que les débats publics soient organisés de manière institutionnelle, afin de promouvoir une réflexion citoyenne sur ces questions. Pour cela, le gouvernement souhaite appuyer sur les organismes existants, à savoir le Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaires (CSSIN) et les commissions locales d'information (CLI).

Parallèlement, à l'autorité de sûreté en charge des décisions opérationnelles, le CSSIN et les CLI auront un rôle renouvelé de débat public et de transparence des décisions prises. A cet effet, le gouvernement souhaite que le Conseil Supérieur de la sûreté et de

l'information Nucléaire soit réformé selon les orientations suivantes et il demande à son nouveau Président, M. Lazar, de lui faire des propositions dans ce sens :

- *ce Conseil doit être un lieu de débats libres et ouverts. En particulier, chaque question importante fera l'objet d'une instruction contradictoire en son sein ;*
- *ce Conseil sera doté de moyens adéquats, en particulier afin de commanditer des expertises ou des contre-expertises ;*
- *ce Conseil doit contribuer à améliorer de façon continue l'information du public sur la sûreté nucléaire et par-là même de la sûreté. Il pourra ainsi faire des propositions pour que les citoyens, la société civile et les instances politiques puissent disposer d'éléments sérieux de réflexion contradictoires sur ces problèmes ;*
- *son champ de compétence sera élargi à la radioprotection.*

Enfin, le rôle des commissions locales d'information sera renforcé ; en particulier, elles auront accès à la contre-expertise. Les liens entre les CLI et le CSSIN seront accrus."

Au-delà des débats, qui, par la diffusion qui en sera faite, joueront un rôle essentiel dans l'appréhension des connaissances par l'opinion, le C.S.S.I.N. devrait pouvoir mettre à la disposition du public les informations et proposer des experts et contre-experts aux structures susceptibles d'organiser la discussion au niveau territorial.

De telles structures, comprennent les C.L.I. Mais le besoin d'information déborde le problème des installations et des régions où sont implantées ces commissions. Or, au cours de sa démarche, la Mission a été sollicitée, à leur initiative, par plusieurs Conseils économiques et sociaux régionaux (C.E.S.R.) de venir présenter le problème et répondre aux questions de leurs membres. Le Président du C.E.S.R. de Midi-Pyrénées, qui préside l'union des Présidents du C.E.S.R., a suggéré que soit étudiée la possibilité d'associer les C.E.S.R. à l'action d'information de la population par le biais de discussions qu'ils organiseraient en leur sein.

La Mission retient cette suggestion pour qu'elle soit examinée, car elle présenterait l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire à un niveau où se retrouvent de multiples compétences et sensibilités et qui n'ont pas de responsabilité décisionnelle en dernier ressort. La mise en œuvre devrait associer les conseils régionaux.

Toujours dans le souci de permettre à la population de se faire sa propre idée des problèmes tels qu'ils se posent, il peut être encore proposé de rechercher ce qu'un organisme comme le Palais de la Découverte pourrait apporter avec les compétences scientifiques et pédagogiques qui lui sont reconnues. Dans le même ordre d'idée et en vue de démultiplier territorialement son action, il pourrait être utile de voir comment les Centres Culturels Scientifiques et Techniques (CCST) pourraient, en liaison avec lui, mettre leur expérience au service de la même cause, des documents audiovisuels appropriés seraient à élaborer (cf. annexe IX. 4).

Ces diverses suggestions ne s'excluent pas. Les unes n'empêchent pas les autres. Une conférence citoyenne ne s'oppose pas au débat devant le CSSIN. Les associations, qui sont déjà représentées au sein des CLI, peuvent participer aux débats que celles-ci voudraient organiser aussi bien qu'aux actions que pourraient lancer les CCST. Les discussions lancées au niveau national se nourriront des questions ou conclusions apparues dans les instances locales et réciproquement. L'important est de lancer le mouvement afin de répondre aux inquiétudes, fondées ou pas, mais légitimes, parce qu'elle les ressent, de la population.

Table des matières des annexes

• ANNEXES A : INFORMATION ET CONCERTATION

A1 - Modalités juridiques de la concertation. Proposition de la mission

A2 - Interventions des associations

A3 - Contribution des sciences sociales à l'analyse de la question des déchets nucléaires

A4 - Textes officiels et cartes d'intérêt géologique

• ANNEXES B : ASPECTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

B1 - Quelques éléments sur la radioactivité, les effets des faibles doses et la radioprotection

B2 - Un historique de l'évolution des idées en matière de gestion des déchets nucléaires à haute activité et à vie longue

B3 - La gestion du risque radiologique associé aux déchets à haute activité et à vie longue

B4 - Stratégie et programmes de recherches au titre de la loi du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs

**B5 - La gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue.
L'expérience des étrangers : Suisse, Grande-Bretagne, Suède, USA, Japon, Canada**

• ANNEXES C : DÉVELOPPEMENT LOCAL

C1 - Rôle de l'Etat –approche conventionnelle. Développement économique

C2 - Incidences foncière, agricole et touristique

C3 - Facteurs de développement économique

C4 - Éléments d'analyse spatiale et socioéconomique

En outre, il a été remis aux ministres les annexes suivantes
non jointes au présent rapport :

ANNEXES I : DIFFUSION D'INFORMATIONS

- I.1 Communiqués de presse et avis de concertation**
- I.2 Supports d'information** (dont les deux dossiers d'information et de concertation)
- I.3 Personnes destinataires des dossiers d'information et de concertation**

ANNEXE II : REVUE DE PRESSE

Sur CDROM

ANNEXE III : ANALYSE DE LA PRESSE

ANNEXE IV : DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

Sur CDROM

ANNEXE V : PÉTITIONS

ANNEXE VI : PERSONNES RENCONTRÉES

ANNEXE VII : COMPTE-RENDU DES DÉPLACEMENTS EN CORRÈZE, MAYENNE ET VIENNE

ANNEXE VIII : ANALYSE SOCIOÉCONOMIQUE DES QUINZE SITES

ANNEXES IX : DOCUMENTS DIVERS

- IX.1 Annexe 9 du rapport du Ministère de la Recherche sur l'état d'avancement des différentes voies de recherche qui fait le bilan de l'apport actuel des sciences sociales**
- IX.2 Réflexions et propositions du laboratoires LASAR de l'université de Caen sur les enseignements de la Mission**
- IX.3 Proposition d'étude d'analyse des enjeux sociaux locaux préparée par l'association Anthropos à la demande de la Mission**
- IX.4 Proposition de film sur la gestion des déchets nucléaires demandée à Marie-Dominique Montel par la Mission**
- IX.5 Proposition du Palais de la Découverte**
- IX.6 Entretiens avec les professionnels du développement local**
- IX.7 Liste des AOC concernées par site**
- X.8 Rapport Mutadis**